RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Monsieur Nicolas KOWBASIUK arrive à 20h21 et vote à partir du point N° 5 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-717	25-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 08-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-718	25-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND DURÉE/DATE : 11 ET 12-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-719	25-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "KARATÉ CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 14-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-720	25-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "TAVERNY INTERGÉNÉRATIONS"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAVERNY INTERGÉNÉRATIONS DURÉE/DATE : 08-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-721	25-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE TERRASSE DU GYMNASE LADOUMÈGUE À TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DONT LE MONTANT PRÉVISIONNEL S'ÉLÈVE À 69 783, 67 € HT

2024-722	**25-10-2024**	**AFFAIRES FINANCIÈRES**	**FONDS VERT 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX**	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-723	**25-10-2023**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME NATHALIE DECOT**	COCONTRACTANT : NATHALIE DECOT DURÉE/DATE : 02-11-2024 DE 12H À 16H MONTANT(S) : 180 €
2024-724	**28-10-2024**	**POLITIQUE DE LA VILLE**	**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROJET "95 CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES TAVERNY EMBELLISSEMENT DES QUARTIERS"**	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : 21 000 € NET
2024-725	**28-10-2024**	**POLITIQUE DE LA VILLE**	**ATELIERS "D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE" POUR LES ENFANTS DE LA MAISON GEORGES-POMPIDOU DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS (AAP) 2024 SANTÉ AU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 AVEC ALEXANDRA SIROT**	COCONTRACTANT : ALEXANDRA SIROT DURÉE/DATE : DÉCEMBRE 2024 MONTANT(S) : 246 € NET
2024-726	**29-10-2024**	**URBANISME ET AMÉNAGEMENT**	**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DES ÉTUDES URBAINES ET FAISABILITÉS DE GROUPES SCOLAIRES SUR LE SECTEUR VERDUN-LA PLAINE**	COCONTRACTANT : BUREAU ÉTUDE A26 BLM DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : 22 350 € HT SOIT 26 820 € TTC
2024-727	**29-10-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR "ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG"**	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG DURÉE/DATE : 15-11-2024, 17-01-2025, 18-01-2025, 21-03-2025, 22-03-2025, 31-05-2025, 11-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-728	**29-10-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « SECRI GESTION »**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SECRI GESTION DURÉE/DATE : 05-11-2024 MONTANT(S) : 152 €

2024-729	30-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION OU D'OUTIL PÉDAGOGIQUE AVEC LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT	COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT DURÉE/DATE : DU 04-11-2024 POUR 3 SEMAINES MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-730	30-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	TERRAIN DES COTEAUX : CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "500 PETITS PATRIMOINE NATURELS D'ÎLE-DE-FRANCE"	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : /
2024-731	31-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ANA LOISEL	COCONTRACTANT : ANA LOISEL DURÉE/DATE : 02-11-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-732	05-11-2024	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSION DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE MUSICAL "INTITULÉ "BOUCLE D'OR ET LES 3 OURS" POUR LA CRÈCHE "LES MINIPOUSSES" DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA LOGE DURÉE/DATE : 10-12-2024 MONTANT(S) : 885 € NET
2024-733	05-11-2024	PETITE ENFANCE	ACTIVITÉ "SOLO DANSE ET ATELIERS D'ÉVEIL SENSORIEL" POUR LE MULTI-ACCUEIL "LES MINIPOUSSES" DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024	COCONTRACTANT : PEGGY MOUSSEAU DURÉE/DATE : 12-10-2024 MONTANT(S) : 500 € NET
2024-734	05-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND DURÉE/DATE : 12-11-2024 AU 15-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-735	05-11-2024	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIRIL GRH	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CIRIL DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : 288 € HT SOIT 345, 60 € TTC

2024-736	06-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME NATHALIE DEGOS	COCONTRACTANT : NATHALIE DEGOS DURÉE/DATE : 16-11-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-737	06-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME MARTINE PELAGE	COCONTRACTANT : MARTINE PELAGE DURÉE/DATE : 23-11-2024 MONTANT(S) : 284 €
2024-738	06-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MONSIEUR CHRISTOPHE LE GRALL	COCONTRACTANT : CHRISTOPHE LE GRALL DURÉE/DATE : 09-11-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-739	08-11-2024	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION DU MAGAZINE ET DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE TAVERNY - (24MP0026)	COCONTRACTANT : IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT DURÉE/DATE : A COMPTER DE SA NOTIFICATION – RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE LA DURÉE TOTAL NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS MONTANT(S) : MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ À 80 000 € HT
2024-740	08-11-2024	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN - VRD/ESPACES VERTS - (24MP028)	COCONTRACTANT : ENTREPRISE COLAS DURÉE/DATE : DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX Y COMPRIS OBLIGATIONS EN DÉCOULANT MONTANT(S) : 588 899, 80 € HT

2024-741	08-11-2024	MARCHÉS PUBLICS	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REPRISE DES ESPACES PUBLICS, SECTEUR SAINTE-HONORINE - (24MP031)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ETUDIS AMENAGEMENT DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'À LA FIN DE TOUTE OBLIGATION EN DÉCOULANT, PÉRIODE DE GARANTIE INCLUSE MONTANT(S) : 37 600 € HT
2024-742	08-11-2024	MARCHÉS PUBLICS	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA VALORISATION DU PARC PONTALIS ET DES ESPACES PUBLICS - (24MP030)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CITENA DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'À LA FIN DE TOUTE OBLIGATION EN DÉCOULANT, PÉRIODE DE GARANTIE INCLUSE MONTANT(S) : 65 400 € HT
2024-743	13-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "CACES R490 CATÉGORIE 1"	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 04 AU 05-11-2024 MONTANT(S) : 790 € TTC
2024-744	13-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "CACES R490 CATÉGORIE 1"	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 21 AU 22-11-2024 MONTANT(S) : 790 € TTC
2024-745	13-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CACES R486 PEMP - PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNE	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 05 AU 07-11-2024 MONTANT(S) : 1 3060 € TTC
2024-746	13-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "ÉCHAFAUDAGE ROULANT"	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 07 AU 08-11-2024 MONTANT(S) : 1 500 € TTC

2024-747	13-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CHARLÈNE LIRA	COCONTRACTANT : CHARLÈNE LIRA DURÉE/DATE : 16-11-2024 MONTANT(S) : 558 €
2024-748	13-11-2024	VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE	COCONTRACTANT : CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : A COMPTER DE LA SIGNATURE POUR 1 AN – RENOUVELABLE 2 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION DANS LES LIMITES DE 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-749	13-11-2024	VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (ESSIVAM)	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (ESSIVAM) DURÉE/DATE : A COMPTER DE LA SIGNATURE POUR 1 AN – RENOUVELABLE 2 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION DANS LES LIMITES DE 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-750	13-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT DE MARIO CANONGE AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CONFLUENCES DURÉE/DATE : 14-12-2024 MONTANT(S) : 2 110 € TTC
2024-751	13-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENTAUX AUTOUR DES TROUBLES DYS AVEC UNE ORTHOPHONISTE	COCONTRACTANT : NELLY DUTILLET LACHAUSEE DURÉE/DATE : 25-11-2024 AU 14-06-2025 MONTANT(S) : 3 000 € NET

2024-752	13-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE DURÉE/DATE : 22-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-753	13-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE TAVERNY À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (F.F.E.A.) POUR L'ANNÉE 2024-2025	COCONTRACTANT : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (F.F.E.A.) DURÉE/DATE : 2024-2025 MONTANT(S) : 500 €
2024-754	14-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ASL DOMAINE LA CERISAIE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "ASL DOMAINE LA CERISAIE DURÉE/DATE : 28-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-755	14-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DURÉE/DATE : 22-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-756	15-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "ACCOMPAGNEMENT À L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)" DANS LE CADRE SCOLAIRE	COCONTRACTANT : INCLUSIONS SANS FRONTIÈRES DURÉE/DATE : 20-11-2024 MONTANT(S) : 840 € NET
2024-757	15-11-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "AIPR - AUTORISATION D'INTERVENTION PRÈS DES RÉSEAUX - ENCADRANT"	COCONTRACTANT : PROCARIST DURÉE/DATE : 21-11-2024 MONTANT(S) : 1 090 € HT SOIT 1 308 € TTC

2024-758	**15-11-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION "AIPR - AUTORISATION D'INTERVENTION PRÈS DES RÉSEAUX - OPÉRATEUR"**	COCONTRACTANT : PROCARIST DURÉE/DATE : 11-12-2024 MONTANT(S) : 1 090 € HT SOIT 1 308 € TTC
2024-759	**15-11-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION "AIPR - AUTORISATION D'INTERVENTION PRÈS DES RÉSEAUX - OPÉRATEUR"**	COCONTRACTANT : PROCARIST DURÉE/DATE : 12-12-2024 MONTANT(S) : 1 090 € HT SOIT 1 308 € TTC
2024-760	**15-11-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION "CACES R489 CATÉGORIE 3"**	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 25 ET 27-11-2024 MONTANT(S) : 460 € TTC
2024-761	**15-11-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION "CACES R489 CATÉGORIE 3"**	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 18 AU 20-11-2024 MONTANT(S) : 920 € TTC
2024-762	**15-11-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONCERT COMMENTÉ À LA MICRO-FOLIE PAR LA COMPAGNIE CADÉËM**	COCONTRACTANT : COMPAGNIE CADÉËM DURÉE/DATE : 06-12-2024 MONTANT(S) : 1 700 € NET
2024-763	**15-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°C04 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : WILLIAM RENE DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-12-2024 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 75 € PAR SEMESTRE
2024-764	**15-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°B03 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : VALÉRIE CORET-CARLI DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-12-2024 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 75 € PAR SEMESTRE

202-765	15-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°B05 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : SAÏD FERRAH DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-12-2024 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 75 € PAR SEMESTRE
2024-766	18-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LOUIS JOUVET"**	COCONTRACTANT : ASSOCATION SPORTIVE DU LYCÉE LOUIS JOUVET DURÉE/DATE : 20-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

Madame le Maire :

Il n'y a pas de questions sur le compte-rendu des décisions du Maire.

Le compte-rendu définitif du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est approuvé.

FINANCES

1. RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE PETITE ENFANCE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

MME LE MAIRE présente le rapport :

En application d'un arrêté en date du 15 mai 2019, un agent communal a été nommé nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes du service petite enfance.

Lors du contrôle de la régie par le comptable public le 19 juin 2023, il est constaté un écart de caisse de 1 811,41 € correspondant au débet de l'ancien régisseur.

De plus, le 9 avril 2024, il a été constaté qu'une enveloppe contenant le règlement d'une facture de la crèche des Minipousses d'un montant de 323,69 € avait été volé.

Les régisseurs sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés, par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes du service petite enfance a demandé la remise gracieuse du déficit constaté, à savoir 323,69 € au titre de 2024 et 1 811,41 € au titre de 2023.

Au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par ce nouveau régisseur, et de l'absence de responsabilité du régisseur titulaire dans le vol de l'enveloppe, contenant le règlement d'une facture de la crèche des Minipousses, durant ses congés, et du débet de son prédécesseur, le conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par l'actuel titulaire de la régie de recettes du service petite enfance pour le déficit de caisse d'un montant total de 2 135,10 €.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Y-a-t-il des questions ? Madame BAETA ? »

Madame BAETA :
« Je souhaiterais savoir quelles sont les mesures qui ont été prises pour que cela ne se reproduise pas, par exemple des mesures de contrôle interne. »

Madame le Maire :
« De quel contrôle parlez-vous, contrôle de la DGFIP ou des caméras ? »

Madame BAETA :
« Non, un contrôle interne de niveau 1 ou niveau 2, un audit ou un autocontrôle. »

Madame le Maire :
« C'est arrivé une fois, donc, pour une fois nous n'avons pas fait d'audit. Il y a eu enquête interne, mais c'est un vol qui s'est fait extérieurement, Madame BAETA. »

Madame BAETA :
« Ce n'est pas une question de vol, c'est juste un process qui permet aux gens de s'autocontrôler et d'être contrôlés. »

Madame le Maire :
« D'accord, de s'autocontrôler ? Il faudra nous expliquer. »

Madame BAETA :
« Le contrôle interne, ça existe partout. Si vous vous documentez, il y a des organismes qui sont compétents pour cela. »

Madame le Maire :
« OK, merci, Madame BAETA. On vote ? Unanimité. »

Délibération N° 184-2024-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse, présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la petite enfance, pour le déficit de caisse constaté de 2 135,10 € eu égard à la bonne tenue de cette régie.

Article 2 :
Le conseil municipal décide de la prise en charge de cette remise gracieuse.

Article 3 :
La dépense occasionnée est imputée au chapitre 65, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

MME LE MAIRE présente le rapport :

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le comptable public nous a adressé deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des créances à admettre en non-valeur, l'autre pour des créances éteintes.

Pour les créances à admettre en non-valeur, cela concerne, entre autres, les prestations de services du périscolaire, et des accueils de loisirs (37 titres pour 42 261,23 €).

Les créances éteintes concernent quatre dossiers (17 titres pour 1 370,06 €).

DÉBATS

Madame le Maire :
« Comme tous les ans, c'est l'admission en non-valeur des créanciers recouvrables, pour l'ensemble des recettes listées en annexe qui s'élèvent à un montant de 42 261,23 euros. Les créances éteintes s'élèvent à 1 370,06 euros. Avez-vous des questions ? Non. On vote. Unanimité. »

Délibération N° 185-2024-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'admission en non-valeur de produits communaux, pour un montant de 42 261,23 €, au titre des années 2004 à 2021, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à

la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2024, sont listées en annexe à la présente délibération.

Article 2 :
L'admission en créances éteintes de produits communaux, pour un montant de 1 370,06 €, au titre des années 2017 à 2024, est acceptée. Ces créances éteintes, imputées à la nature 6542 du budget communal pour l'exercice 2024, figurent en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. REPRISE DE PROVISION ET PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle attendue. Il existe, donc, potentiellement, une charge latente, si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures en dépense au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). La reprise sur provisions s'inscrit au 7817.

La commune de Taverny s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables ; l'objectif étant d'améliorer, en continu, la fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Après concertation avec notre comptable public, une provision pour dépréciation des comptes de tiers est proposée à hauteur de 33 268,91 € (à noter que la provision a fait l'objet d'un ajustement à la suite de la prise en compte des admissions en non-valeur et des créances éteintes).

Pour mémoire, une provision pour dépréciation de comptes de tiers avait été constituée en 2023 à hauteur de 64 334,10 € ; cette provision est reprise cette année.

Délibération N° 186-2024-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 6817, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 33 268,91 €, est approuvée.

Article 2 :
La reprise sur provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 7817, pour 64 334,10 €, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2024 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette quatrième et dernière décision modificative (DM), du budget 2024, concerne les deux sections budgétaires, aussi bien en dépenses qu'en recettes.
Elle permet d'ajuster l'ensemble des comptes en fonction de l'exécution budgétaire prévisionnelle.

Cette DM n° 4 est équilibrée en dépenses et en recettes à - 1 338 873,61 €, dont + 1 788 475,00 € en fonctionnement et - 3 127 348,61 € en investissement.

Ajustement en fonctionnement et en investissement

Les modifications de l'ensemble des comptes sont présentées en annexe 1.

La synthèse par chapitre des modifications est exposée en annexe 2.

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP24-02, relative à la création d'une voie douce le long du stade Le-Coadic, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €

Il convient, aujourd'hui, de tenir compte de l'exécution budgétaire, il est ainsi proposé de modifier le montant des crédits de paiement 2024 et 2025, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €
	Modification			-375 000,00 €	375 000,00 €
	Crédits après modification		600 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €

Clôture d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les crédits nécessaires à l'aménagement paysager de la chapelle Rohan-Chabot ont fait l'objet d'une AP/CP. Ces aménagements étant terminés, l'autorisation de programme peut, à ce jour, être clôturée. Le montant de l'autorisation de programme peut être arrêté à 659 032,59 €.

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	188 529,30 €
	Modification		-163 967,41 €					-163 967,41 €
	Crédits après modification		659 032,59 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	24 561,89 €

Le budget de la construction de la halle de tennis avait été prévu en AP/CP. L'opération étant terminée, l'autorisation de programme peut, à ce jour, être clôturée. Le montant de l'autorisation de programme peut être arrêté à 1 430 979,32 €.

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	49 020,68 €
	Modification		-49 020,68 €					-49 020,68 €
	Crédits après modification		1 430 979,32 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	0,00 €

DÉBATS

Madame le Maire :
« Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :
« Merci, Madame le Maire. À quoi est dû le report de CP de la voie douce, s'il vous plaît ? »

Madame CARRE :
« Je pense que c'est la restructuration du terrain et de l'ensemble du projet. »

Madame le Maire :
« C'est aussi parce que c'est lié au fait que l'on ait dû se calquer sur les travaux de l'agglomération, sur la voie passante Théroigne de Méricourt. Avez-vous d'autres questions, Madame BAETA ? Non. Nous votons. Unanimité. »

Délibération N° 187-2024-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La décision modificative n° 4 du budget 2024 est adoptée, telle que présentée en annexes de la présente délibération.

Article 2 :
Les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvées, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	659 032,59 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	24 561,89 €	
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	0,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					75 000,00 €	525 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :
Les autorisations de programme ci-après décrites sont clôturées à l'issue de l'exercice 2024 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	659 032,59 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €

Article 4 :
Après intégration de la décision budgétaire n° 4/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent, comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	DM n° 4	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	169 153,00 €	1 788 475,00 €	42 669 405,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	1 145 950,14 €	-3 127 348,61 €	19 613 831,54 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	1 315 103,14 €	-1 338 873,61 €	62 283 236,54 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2312-1[1] du code général des collectivités territoriales :

> *« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
>
> *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (…) ».*

L'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3[2] du même code :

> *« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*
>
> *1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de*

[1] Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.
[2] Créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris pour application de la loi susvisée.

fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ce débat constitue, donc, une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet, également, au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires

et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi. Aussi, en annexe au présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables au débat d'orientation budgétaire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« J'en profite pour remercier l'excellent travail de notre DGA et de notre DGS, celui des services finances de la ville, ainsi que de Véronique CARRE, merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? »

Monsieur COTTINET :

« Merci pour cet exposé et merci, également, aux services, pour la qualité des documents proposés. Pour ce rapport d'orientation budgétaire, qui est un débat qui précède le vote du budget, qui aura lieu au prochain vote, vous avez eu raison d'insister sur la situation, très défavorable, des collectivités territoriales, aggravée par la situation du pays, à la fois au niveau public et des entreprises. Comme vous l'avez dit, on ne sait pas ce qu'il en est, on n'a pas de gouvernement, de loi de finances. Heureusement, ce qui était prévu pour les collectivités, le gouvernement, Les Républicains, de Michel BARNIER, ne s'est pas mis en place et on espère qu'il en restera ainsi.
S'agissant des orientations qui sont dans ce rapport d'orientation budgétaire, sur le volet investissement, c'est vraiment très intéressant de voir le plan que vous mettez en place sur la rénovation énergétique du patrimoine communal, également, bien évidemment, comme on l'a déjà dit, le lancement de la rénovation et de la reconstruction gymnase Jean Bouin, qui est quelque chose de très important, que l'on avait, nous aussi, appelé de nos vœux et également aussi la salle des fêtes. On retrouve, dans cette année qui précède l'élection, un grand nombre de projets, dans ces investissements, dont une partie est effectivement très intéressante. Sur la partie fonctionnement, on a, là, une orientation qui est une constante depuis l'arrivée de votre majorité au pouvoir. Nous sommes passés de 625 agents, en 2016, à 519, soit une baisse de 106 agents. Vous savez que l'on regrette cela. Alors, c'est argumenté dans le rapport, avec, effectivement, des explications sur ce que vous appelez la rationalisation des services publics. En tout cas, il nous semble que vu la situation dans laquelle se trouvent les familles, les entreprises, les associations, il est, au contraire, nécessaire de garder un service public important avec pas uniquement du digital, le rapport met, fortement, en avant la digitalisation, mais aussi des femmes et des hommes qui sont à disposition du public. Et c'est là, un peu, l'un des principaux points de désaccord que l'on peut avoir sur les orientations qu'il y a dans ce rapport, qui comprennent,

comme je le disais, une série d'investissements que nous trouvons tout à fait intéressants. »

Madame le Maire :
« Je vous remercie. Je rappelle que j'attends toujours de savoir quels sont les services publics qui seraient dégradés où il y aurait du digital à la place de l'humain. Madame BAETA ? »

Madame BAETA :
« Merci, Madame le Maire. Les gouvernements BORNE et ATTAL ont creusé un énorme déficit. Fin 2023, ils promettaient un déficit maximum de 120 milliards et nous sommes, fin 2024, à un minimum de 170 milliards, soit 6,1 % du PIB. Pendant des mois, l'Assemblée nationale a mis en place une commission d'enquête pour pouvoir établir les responsabilités. Michel BARNIER, lui-même, a été surpris par l'énormité du déficit. »

Madame le Maire :
« Pardon, je me permets, mais il n'a pas été surpris. »

Madame BAETA :
« Il a dit à Gabriel ATTAL : « Je serai attentif aux propositions que vous ferez pour réduire le déficit que j'ai trouvé en arrivant. »

Madame le Maire :
« J'étais avec lui tout à l'heure, j'étais avec Michel BARNIER, tout à l'heure, et je vous promets qu'il n'a jamais été surpris. Je vous laisse continuer. »

Madame BAETA :
« Vous n'écoutez pas. »

Madame le Maire :
« Si, si je vous écoute, avec beaucoup de respect, je vous écoute. Je vous en prie. »

Madame BAETA :
« Les députés du Nouveau Front Populaire ont trouvé des solutions pour réduire le déficit en faisant contribuer les plus fortunés, sans pénaliser les Français des classes populaires et moyennes. Mais à chaque fois que ces mesures ont été présentées, les partisans de Monsieur MACRON et vos amis, Madame PORTELLI, ont toujours répondu que c'est du matraquage fiscal contre les

Français, mais rien n'est plus faux. Le budget amendé ainsi par le Nouveau Front Populaire aurait produit 34 milliards de recettes nouvelles et seulement 2 % des Français les plus riches étaient concernés. Hélas, une coalition MACRON/LR, vos amis, et le RN, ont voté contre ces recettes. »

Madame le Maire :
« Excusez-moi, c'est le ROB de la ville de Taverny, hein ? Je ne suis pas encore Premier ministre ou député. Je voulais juste vous resituer. Après, vous êtes libre, mais… »

Madame BAETA :
« Vous n'assumez pas. »

Madame le Maire :
« Je vous en prie, Madame BAETA, vous êtes totalement libre d'en parler, mais je vous assure que ça n'a rien à voir avec la choucroute. »

Madame BAETA :
« Ça n'a rien à vois avec les LR ? »

Madame le Maire :
« Là, vraiment pas ! Si on peut, juste, parler de Taverny, mais vous avez le droit de ne pas en parler, je respecte totalement votre prise de parole, mais comprenez que, pour nous, c'est une curiosité. »

Madame BAETA :
« Nous sommes revenus au budget d'austérité de Monsieur BARNIER qui va faire chuter l'économie alors que les plans sociaux se multiplient. »

Madame le Maire :
« Madame BAETA, je vais vous annoncer un scoop, il y a eu une censure et il n'est plus là le pauvre Michel. Il n'y a plus de loi de finances, il n'y a plus rien ! »

Madame BAETA :
« Le texte a été écrit, avant ! »

Madame le Maire :
« Ah, le texte a été écrit avant ? »

Madame BAETA :
« Justement, cette PLF a été heureusement censurée et cette PLF est caduque. Et, le gouvernement BARNIER, vos amis, ont, depuis, été démissionnaires. »

Madame le Maire :
« Tout le monde n'a pas la chance d'avoir des amis extrémistes. »

Madame BAETA :
« Il fallait en arriver là, et, heureusement, parce que les baisses des médicaments, le remboursement des médicaments qui était prévu aurait beaucoup impacté le pouvoir d'achat des Français. Et, maintenant, nous sommes ici pour débattre, et vous nous demandez de débattre, sur une base obsolète, le PLF 2025 occupe la majorité et occupe plusieurs pages du document d'orientation budgétaire sur laquelle nous allons débattre. Nous refusons, moi je refuse de débattre sur une base obsolète qui conduit à des choix de politique d'austérité. »

Madame le Maire :
« Madame BAETA ! »

Madame BAETA :
« Nous avons droit, dans ce débat, à des travaux, certes d'investissements, qui affichent des ambitions, comme l'a dit Monsieur COTTINET, des ambitions que nous retrouvons, des projets que nous retrouvons, la salle des fêtes, le gymnase Jean Bouin, mais des ambitions quand même timorées. Les investissements en matière de transition énergétique ne font, pour la plupart, que répondre aux exigences gouvernementales et européennes. Où sont les mesures sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens ? Où est l'ambition de plus de services publics pour changer la vie de nos concitoyens ? »

Madame le Maire :
« Proposez, proposez ! »

Madame BAETA :
« Sur les transports publics, nous n'avons rien. Je vous remercie. »

Madame le Maire :
« Mais les transports, ce n'est pas ma compétence. Madame BAETA, excusez-moi, la loi de finances, ce n'est pas de ma compétence, ni celle du Conseil municipal. Les transports non plus, hein, j'aimerais bien ! En revanche, on

change de car, on en met un qui est bien neuf, bien beau, bien vertueux écologiquement. Après, c'était quoi ? »

Madame BAETA :
« Les transports, vous n'êtes pas à la Région ? »

Madame le Maire :
« Non, mais là vous étiez en train de parler de Taverny ! Je peux vous faire la propagande de la Région, vous dire l'extraordinaire plan que l'on fait pour les transports, ça se voit un peu quand on prend le train. Mais, Madame BAETA, si, d'ici le budget, vous pouviez vous renseigner sur ce qu'il se passe sur Taverny, je serais très contente et je remercie, quand même, les services, parce que vous avez une petite phrase un peu méprisante, les pauvres, quand ils ont fait le document, ça devient extrêmement compliqué, si vous voulez, au moment où ils sont imprimés parce que, Madame BAETA, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un délai pour vous envoyer les documents sinon nous sommes dans l'illégalité et vous diriez, la première, que vous n'avez pas les informations en temps et en heure, et vous saisiriez, ou les tribunaux, ou le Préfet peut-être dans un premier temps. Le jour où ces documents ont été arrêtés pour qu'ils vous soient envoyés, pour votre information, à ce moment-là, on était encore dans le projet de loi de finances proposé par le gouvernement sortant et il n'y avait pas encore eu de censure. À un moment, si vous voulez, David HERBET-AMIET ne s'appelle pas Irma. Il ne pouvait pas deviner qu'il y aurait une coalition des contraires entre le PS, LFI et le RN, donc, si vous voulez, ça devient… »

Madame BAETA :
« Ça s'appelle l'adaptabilité. »

Madame le Maire :
« Madame, Madame, Madame, pouvez-vous au moins ne pas être méprisante vis-à-vis des services, parce que vous avez été élue du temps… Non, non, je ne vous donne pas la parole, je termine avant, vous avez été élue du temps de Maurice BOSCAVERT, vous devez quand même savoir que quand on prétend avoir des fonctions électives, on doit, après, travailler avec une administration. Je vous assure que vouloir être élue et mépriser l'administration communale ça ne fait pas bon ménage et ce n'est pas souhaitable. »

Madame BAETA :
« Vous n'assumez pas, vous rejetez sur l'administration, toujours ! »

Madame le Maire :
« OK, je pense que l'on va s'arrêter là, ce n'est pas très intéressant. En revanche, je vous propose de vous exprimer. Vas-y Lucie, mais, rapidement. »

Madame MICCOLI :
« Non, mais Madame BAETA, en fait, l'attente, c'était quoi ? Que l'on refonde complètement le document, en 24 heures, hors délai d'envoi ? C'est quoi votre attente ? Parce que, là, on ne comprend pas et vous balancez pleins d'idées. Les transports, aux dernières nouvelles, ce n'est pas une compétence de la ville. Plus de services publics… vous ne faites pas de proposition. Quelle est votre proposition sur plus de services publics, qu'est-ce qui manque à Taverny ? Allez-y, proposez-nous, on vous écoute. »

Madame BAETA :
« Parce que les collèges, ce n'est pas la compétence de la ville, les transports ce n'est pas la compétence de la ville ? »

Madame MICCOLI :
« Les collèges, non. »

Madame le Maire :
« Enfin, Madame BAETA, à un moment, il faut être un peu sérieuse. »

Madame MICCOLI :
« Enfin ça, ça, c'est de la culture administrative de base quand même, hein ! Les compétences obligatoires Madame BAETA ! »

Madame BAETA :
« On ne peut pas que… On fait la vie de nos citoyens, la vie ! »

Madame le Maire :
« Madame, Madame, Madame, on ne reprend pas la parole comme ça. Je sais que vous avez, tous, du mal avec le respect de la police de l'Assemblée, mais c'est quand je vous la donne et je vous rappelle quand même une chose, puisque, visiblement, il faut vous refaire un récap, maternelle et primaire, c'est la commune, collège, c'est le département, lycée, c'est la région, université, c'est l'État. Je propose de voter. Merci. »

Madame BAETA :
« Donc, on ne s'en n'occupe pas. »

Madame le Maire :
« Non, mais, Madame BAETA, ce n'est pas la peine, comme une petite fille, de reprendre la parole derrière pour dire que c'est moi qui ai parlé en dernier, s'il vous plaît ? Si cela pouvait bien se passer, ce serait super chouette. On y va ? Ah pardon, je croyais que Monsieur COTTINET avait parlé pour vous, pardon. »

Monsieur CHARTIER :
« Juste deux petites questions par rapport aux services publics, on a déjà évoqué le cas, notamment, des assistantes maternelles qui ont le plus pâti de cette baisse des effectifs au niveau de la ville, et il y a toujours un manque. On avait expliqué les difficultés de recrutement, mais, en même temps, si on ne propose pas les postes, forcément on ne les recrutera pas. Sinon, une autre question sur… »

Madame le Maire :
« Pardon, excusez-moi, mais plutôt que de balancer ça, comme ça, pourquoi dites-vous : « Si on ne propose pas des postes ? » »

Monsieur CHARTIER :
« Parce qu'ils ont été fortement diminués au niveau des effectifs ! »

Madame le Maire :
« Non ! »

Monsieur CHARTIER :
« Ah si ! »

Madame le Maire :
« Non, non, on se cale par rapport à la demande. »

Monsieur CHARTIER :
« Non, non ! »

Madame le Maire :
« Et quand on vous a demandé comment faire autrement, la dernière fois, vous étiez incapable de nous répondre. On est dans un problème de conjoncture nationale. »

Monsieur CHARTIER :
« Je vous ai dit, la dernière fois, qu'effectivement, c'était peut-être compliqué de recruter ces profils-là, mais, en même temps, si on ne propose pas des postes… »

Madame le Maire :
« Mais on l'a fait, ils n'ont pas été pourvus, Monsieur CHARTIER ! »

Monsieur CHARTIER :
« On continue, on continue ! »

Madame le Maire :
« On continue, oui, mais on ne trouve pas. D'accord ? Super. Et quelle est l'autre question ? »

Monsieur CHARTIER :
« Merci. »

Madame le Maire :
« De rien. »

Monsieur CHARTIER :
« Une question sur l'aménagement des étals du marché de la place Charles-de-Gaulle, ça consiste en quoi ? »

Madame le Maire :
« Il faut bien que les commerçants posent leur marchandise quelque part. Enfin, je ne comprends pas la question. C'est le nouveau marché, il faut bien qu'il y ait des étals. »

Monsieur CHARTIER :
« Oui, mais, justement, le nouveau marché, tout ce qui est aménagement ne rentre pas dans le cadre de la ZAC ? »

Madame le Maire :
« Les étals, non. »

Monsieur CHARTIER :
« D'accord. »

Monsieur DO AMARAL:
« Excusez-moi, je n'ai pas demandé la parole, Madame le Maire. C'est pour avoir une cohérence au niveau du nouveau bâtiment qui semble bien joli, justement, et vous l'avez vu sur l'ancien marché, il n'y avait pas de cohérence. Ce n'est pas pris en charge par GPA, au niveau du projet, donc, de manière à garder cette cohérence, on fait cet investissement pour garder du «joli». En effet, c'est peut-être abstrait et c'est très personnel, mais cela permet d'avoir une cohérence et ils auront chacun leur enseigne. Ne vous inquiétez pas, on ne va pas les appeler majorité 123. Les commerçants auront chacun leur enseigne. »

Monsieur CHARTIER :
« Je ne pensais pas du tout à ça. »

Madame le Maire :
« Oui, Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :
« Juste, pour compléter, il me semblait que ça aurait pu, ça aurait dû, faire partie du financement de la ZAC, donc, c'est un coût supplémentaire. En ce qui concerne, puisque vous posez la question, sur où pourraient manquer les services publics, j'ai entendu plusieurs personnes se plaindre des rues qui n'étaient pas forcément balayées et qui n'étaient pas entretenues. Cela fait partie des services publics… »

Madame le Maire :
« Excusez-moi, quelles rues ? Parce que toutes nos rues sont balayées. »

Madame THOREAU :
« Non, ce n'est pas vrai, Madame. »

Madame le Maire :
« Non, mais, Madame, au lieu de dire : « Ce n'est pas vrai… » »

Madame THOREAU :
« Les Sentes non plus, ne le sont pas toujours. »

Madame le Maire :
« Je vais laisser les agents répondre, mais je vous demande, vraiment… Soyez un peu moins méprisants. Je sais que la gauche, avant, s'intéressait aux métiers pénibles. Nous, en tous les cas, on s'y intéresse. C'est un métier qui est difficile et je rends hommage, d'ailleurs, à tous nos techniciens voiries et à toutes les petites mains, à tous nos cantonniers, tous ceux qui travaillent sur l'espace public et qui font un travail remarquable et qui méritent, je pense, un peu autre chose que votre mépris. En tous cas, nous avons, en plus, racheté du matériel, justement, pour mieux nettoyer. On va en avoir un, d'ailleurs, spécial, qui est dans le budget 2025, pour la place Charles de Gaulle, par rapport à ces spécificités. Nous cumulons notre personnel et une entreprise extérieure, qui nettoient l'espace public, et nous avons, même, dans les espaces les plus sensibles, notamment, le week-end et, notamment, les jours de marché, du personnel qui bénéficie de dispositions sociales parce que ce sont des gens qui sont réinsérés dans le cadre du marché du travail, qui travaillent le week-end. Alors, oui, tout ne sera pas idéal, oui, les gens aussi sont sales, oui, un agent municipal n'est pas le domestique de la population et si les gens ramassaient leurs déchets, déjà, et les crottes de chien alors qu'on met des canicrottes, si les gens faisaient des efforts pour réduire la saleté… Je remercie une personne qui a régulièrement fait des opérations de nettoyage de la ville, et à laquelle nous participons… Carole, je te laisse continuer, mais, en tous cas, c'est assez méprisant de le dire comme ça. »

Madame FAIDHBERBE :
« Je suis, quand même, soufflée de voir que, quand on fait des opérations de nettoyage, on ne vous voit pas. On est là, on n'arrête pas, même les World Cleanup Day, quand on fait des opérations, vous n'êtes pas présente ! Ensuite, il faut savoir que l'on a, quand même, près de 200 km de trottoir qu'il faut, aujourd'hui, entretenir. Je me souviens, qu'il y a à peu près trois ans, on avait fait une opération de nettoyage, mais, vraiment, toute la ville était parfaite ! On voulait vraiment que ce soit encore plus exceptionnel. Entre le moment où j'arrive de chez moi à la mairie, je vois trois endroits, je rappelle le personnel en disant qu'il y a encore des gens qui ont balancé par la fenêtre, ça n'arrête pas ! Les gens sont sales, on n'a jamais vu autant de gens balancer des saletés. Et pas qu'à Taverny !

On a aujourd'hui une explosion des dépôts sauvage alors qu'on ne peut pas dire que l'on ait baissé le nombre de poubelles, on est plutôt du genre à en augmenter, on fait tout ce qu'on peut et on n'a pas baissé la masse salariale par rapport à ça. On a des machines qui passent, et ça, vous ne pouvez pas dire le contraire, à moins qu'elles soient en panne, ce jour-là, mais ce serait

exceptionnel, sinon les machines passent, ça dépend des rues, mais souvent le vendredi. Vous ne pouvez, donc, pas dire ça, ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai, on n'a jamais autant fait ! Par contre, ce que je vois, c'est que l'on ne vous voit jamais à chaque fois que l'on organise quelque chose. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Madame le Maire :
« Madame BAETA, vous voulez prendre la parole ? Soyez poli, demandez-moi la parole et je vous la donnerai. »

Madame BAETA :
« C'est juste pour un petit oubli, parce que la partie nationale que j'avais lue, c'est un message de notre député de la 3ème circonscription, Emmanuel MAUREL, par honnêteté intellectuelle. »

Madame le Maire :
« Ce n'est pas facile tous les jours, hein ! Monsieur CHARTIER, je vous en prie. »

Monsieur CHARTIER :
« C'est juste pour souligner qu'en aucun cas on ne méprise le personnel d'entretien de la ville. Je ne sais pas comment, des propos de Madame THOREAU, vous pouvez traduire cela. Il faudra que l'on m'explique, parce que, là, on ne doit pas comprendre les mêmes choses. Et deuxièmement, nous sommes polis parce que nous demandons la parole. »

Madame le Maire :
« Non, ce n'est pas vrai. »

Monsieur CHARTIER :
« Ça devient insupportable, ce genre de choses. Merci. »

Madame le Maire :
« Monsieur CHARTIER, ce n'est pas parce que vous dites une contre-vérité qu'elle devient vraie, et, je suis désolée, je pense que le personnel de la commune qui, en grande partie, ne se sent pas, en effet, très considéré. Je parie un petit billet qu'ils ne trouveraient pas le propos très reluisant, et j'ai parfois vu que vous êtes à l'image de ce que l'on voit sur les réseaux sociaux, « Comment ça se fait que l'on ne ramasse pas au bas de ma rue ? « Et je vous le disais, on peut toujours faire mieux, mais en termes de propreté, on a énormément investi, notamment, dans le matériel pour que nos agents, aussi,

aient des conditions de travail moins difficiles. D'ailleurs, si vous veniez parfois au CST, l'opposition, vous vous rendriez compte, aussi, de ce qui est fait, justement, pour améliorer les conditions de travail du personnel municipal et, notamment, des catégories C, et de ce que j'appellerais parfois la classe ouvrière de la vie municipale qui sont dans les services techniques. Et j'en profite, encore une fois, pour leur réitérer mon admiration et mon respect. Oui, Madame MEZIANI ? »

Madame MEZIANI :
« Oui, alors je rejoins mes collègues, ce n'est pas mépriser les agents municipaux pour qui on a un profond respect, que de dire que l'on ne veut pas que l'on réduise leur nombre. En fait, notre sujet ici, c'était le nombre d'agents et nous avons déploré qu'il y ait une grande baisse du nombre d'agents municipaux depuis 2016. »

Madame le Maire :
« Alors, pas dans le nettoyage, Madame MEZIANI, mais excusez-moi, tout ça, ce sont des choses que l'on peut évoquer en CST. Vous y siégez, vous ne vous excusez même pas quand vous n'y allez pas, vous n'y allez jamais ! Ne trouvez-vous pas ce que soit un peu gonflé d'oser nous parler... Pardon, mais je termine... C'est l'instance avec les syndicats où nous évoquons toutes les situations du personnel municipal et vous n'y avez jamais mis les pieds, depuis des années, et vous ne vous excusez même pas quand vous n'y allez pas. Et vous venez nous parler de la vie des agents et du fait qu'ils seraient moins nombreux, mais c'est comique ! »

Madame MEZIANI :
« Est-ce que je peux vous répondre ? »

Madame le Maire :
« Je vous en prie. »

Madame MEZIANI :
« Alors, effectivement, je ne peux pas y siéger tout le temps parce que je travaille, je suis bénévole et il se trouve que je ne peux pas assister à certaines réunions. »

Madame le Maire :
« Ce n'est jamais, Madame ! »

Madame MEZIANI :
« Laissez-moi finir, je ne vous ai pas coupée. Laissez-moi finir. »

Monsieur COTTINET :
« Laissez-la finir ! »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, le respect s'il vous plaît. Rappelez-vous ! »

Madame MEZIANI :
« Nous, les élus de l'opposition, nous sommes bénévoles. Laissez-moi finir… Nous assistons comme on peut à un maximum de réunions. Effectivement, il y a certaines réunions et nous le comprenons, qui sont en journée, nous n'avons pas d'emploi fictif. Vous avez dit tout à l'heure… »

Madame le Maire :
« Pardon, excusez-moi, rappel du règlement, qui a un emploi fictif, ici ? »

Madame MEZIANI :
« Personne, personne ici. »

Madame le Maire :
« Alors pourquoi dites-vous cela ? »

Madame MEZIANI :
« Non, je faisais référence à FILLON. »

Madame le Maire :
« Qu'est-ce que vient faire François FILLON ici ? »

Madame MEZIANI :
« Vous me laissez finir ? Vous m'avez coupée, encore, Madame. »

Madame le Maire :
« Madame MEZIANI, excusez-moi, excusez-moi… Bon, allez-y. »

Madame MEZIANI :
« C'est faux de dire que je n'ai jamais été présente, c'est faux. »

Madame le Maire :
« Alors, Madame MEZIANI, Madame MEZIANI, même en Commission vous

faites parfois de la provocation et si vous croyez qu'en me parlant de François FILLON, ça va me faire quelque chose... Je ne suis plus en maternelle, j'ai 46 ans, j'ai grandi, je suis devenue plus vieille et ça ne marche pas ! C'est un peu bébé de faire ça, mais ce n'est pas grave. Sur le Comité Technique paritaire, Madame, cela fait des années que vous ne venez pas et que vous ne vous excusez pas, et je rappelle... »

Madame MEZIANI :
« C'est faux. »

Madame le Maire :
« Madame, nous avons les chiffres et nous avons les statistiques, vous êtes absente depuis plusieurs années sans exception, sans excuse, alors que c'est là que... »

Madame MEZIANI :
« Quand je travaille, je ne peux pas être là. »

Madame le Maire :
« Madame MEZIANI, Madame MEZIANI, pouvez-vous éteindre votre micro tant que je ne vous donne pas la parole, s'il vous plaît ? »

Madame MEZIANI :
« Oui. »

Madame le Maire :
« Merci, je parle aussi sous le contrôle d'Estelle, puisque tu es dans les ressources humaines, peux-tu rappeler comment ça marche pour les élus ? Ils ont droit, aussi, de demander à l'employeur des absences, etc. même en journée ? Je te laisse raconter à Madame MEZIANI comment ça se passe. Si elle voulait s'intéresser réellement à la vie du personnel...

Et, d'ailleurs, Madame MEZIANI, si vous ne pouvez pas le faire, eh bien vous démissionnez et vous laissez un autre élu, qui aura, peut-être, l'occasion de le faire, de votre Groupe, qui aurait l'occasion de siéger. Ce serait bien et ça montrerait que vous vous souciez vraiment de l'intérêt général. Estelle, tu veux faire un petit cours ? »

Madame LEFEVRES :
« Je lui expliquerai plus tard, si elle veut, mais vous avez, effectivement, droit à des heures pour siéger aux instances auxquelles vous êtes... Oui, elles

sont inclues… »

Madame le Maire :
« Madame MEZIANI, grâce à l'argent communal, vous avez même fait des formations. Ensuite, Nicolas voulait prendre la parole et nous voterons peut-être le ROB ? »

Monsieur KOWBASIUK :
« Alors, je voudrais apporter quelques précisions, notamment, sur la partie des effectifs. C'est vrai qu'une partie de votre argumentaire est sur la question des effectifs et, sur le même tableau que vous avez sur le rapport, il y a la notion des effectifs et il y a la notion des équivalents temps plein. Alors, juste pour préciser : un effectif, c'est un nombre d'agents sur le territoire. Et les équivalents temps plein, c'est tout simplement un nombre d'heures. Un temps plein, c'est 1 607 heures, d'accord ? Ça, c'est un équivalent temps plein. Quand on regarde les tableaux, on était à 625 agents, à l'époque, au tout démarrage, sur 2016, et 556 équivalents temps plein. Cela veut dire que l'on avait énormément de postes précaires et c'était souvent chez nos animateurs, le périscolaire, je voudrais, d'ailleurs, remercier le directeur de l'action éducative, Monsieur LEROSE, et toute son équipe, qui ont travaillé sur l'annualisation du temps de travail de nos animateurs. Cela a permis de faire passer un maximum d'animateurs de postes précaires de quelques heures, à des postes en temps plein. Il y a, donc, une raison à cela, de diminution du nombre d'effectif, parce qu'on est passés de postes précaires à des postes non précaires, et ça, pour le coup, on peut même s'en féliciter et j'espère que vous pourrez le comprendre vu que je prends le temps d'expliquer. 625 effectifs, 556 équivalents temps plein, l'écart est énorme, vous l'avez bien entendu. Ensuite, si on fait le calcul, donc, la baisse du nombre d'effectifs sur plusieurs années, on passe de 625 effectifs à 519, vous avez bien compris, ce qui fait 106. Si on compte le nombre d'ETP et l'évolution du nombre d'ETP, on passe de 556 à 487 ce qui fait 69. Alors, je dirais qu'il y a un peu de démagogie dans la façon de présenter les choses, parce que si vous étiez avec toute clarté, vous auriez mis les deux. Il y a donc une différence de 37 personnes avec les équivalents temps plein. Eh oui, 37, car si on fait 556 – 487, Monsieur CHARTIER, avec votre calculatrice, ça fait 69. Et si on fait 625 – 519 ça fait 106. Oui, la calculette marche, c'est bon ? 106 – 69 = 37. Merci. »

Madame THOREAU :
« Non, mais on compare, en fait, les ETP de 2016 avec les ETP de 2024. Et la différence est de 69 et pas de 37, Monsieur. »

Monsieur KOWBASIUK :
« Je dis qu'il y a une différence entre parler d'effectifs et parler d'ETP. Et je vous expliquais, tout simplement, que c'était un peu démago, dans le sens où il n'y a pas, entre guillemets, cette baisse d'effectifs comme il est présenté étant donné que l'on a travaillé sur le fait de passer des agents de postes précaires à temps plein et que l'on a fusionné pleins de petits postes précaires pour en faire des équivalents temps plein.

Ensuite, nous n'avons pas dégradé le service, d'ailleurs on attend, toujours, dans quel service, on aurait diminué le nombre d'agents, et c'est bien noté dans le rapport écrit par nos agents et pas les élus… C'est important parce que la suspicion, un peu partout, est un peu inquiétante. On a des fonctionnaires qui travaillent et qui ont un devoir, aussi, de transparence sur leurs documents. Et, ils vous expliquent que l'on n'a pas remplacé des départs à la retraite quand c'était possible.

Ils vous expliquent également que l'on a mutualisé des temps de travail pour faire des temps pleins et lutter contre la précarisation. Parfois, on a aussi des postes qui restent vacants, malheureusement, ou qui sont ouverts, ou que l'on a, malheureusement, fermés parce que l'on ne trouve personne. »

Madame le Maire :
« Attends Nicolas, Carole me fait une remarque, aussi, très judicieuse, cela s'explique aussi parce qu'on a transféré à l'agglo, par exemple, le personnel des piscines. En fait, tout ce que l'on transfère, l'assainissement, ce n'est plus contingenté dans le personnel communal. Sinon, on est à 63 % du ratio des dépenses de personnel sur les frais de fonctionnement, c'est colossal, c'est encore beaucoup trop important, sincèrement ! Si on faisait une politique d'austérité, on ne serait pas à 63, on serait à 50 ou 48. Il faut être un peu sérieux, il faut arrêter de rigoler. En plus, on a même créer des services publics supplémentaires, on a créé une Police municipale dans une période d'insécurité record dans ce pays. Si on vous avait écouté, il n'y aurait même pas de Police municipale, ce serait gravissime !

Nous avons créé, aussi, La Poste, une Poste ! Une Maison des services publics, et, en plus, une université connectée municipale, des micros-folies et des postes au Conservatoire pour en faire un conservatoire à rayonnement départemental. Donc, bon, un peu de sérieux quand même. »

Monsieur KOWBASIUK :
« En augmentant le taux d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire. »

Madame le Maire :
« Et, en gardant le principe d'une ATSEM par classe ! Allez, un peu de sérieux, je vous propose de voter, maintenant, on a bien débattu... Et la maison sport santé ! Allez, on vote. Ah, pardon, rapidement Monsieur ? »

Monsieur CHARTIER :
« Quel est l'intérêt du vote, quel est l'intérêt du vote ? Il n'y a pas de vote. »

Madame le Maire :
« Je suis obligée, pour le donner acte, de faire voter. C'est sur la tablette. »

Monsieur CHARTIER :
« Bah oui, mais voter, on vote pour ou contre là ! Enfin, c'est un donner acte, on a pris acte. »

Madame le Maire :
« Oui, je sais, mais c'est ce que l'on me dit derrière. »

Monsieur CHARTIER :
« OK, mais on prend acte. »

Madame le Maire :
« C'est obligatoire, Monsieur CHARTIER, je n'y peux rien. Mais vous me donnez... Eh bien ne votez pas si vous voulez, abstenez-vous, mais moi je n'y peux rien, Monsieur CHARTIER, je ne fais pas les règles. Il faut se détendre, il ne faut pas être agressif comme ça. Monsieur COTTINET, que vouliez-vous dire ? »

Monsieur COTTINET :
« Oui, vous venez de dire, texto, que si nous vous avions écoutée, il n'y aurait pas de Police municipale, c'est faux, enfin nous concernant ! Si, c'est faux, les élus qui sont présents ici n'ont jamais dit cela. Vous venez de dire que 63 % de la masse salariale, là c'est vrai que l'on n'est pas d'accord. Mais enfin, le point le plus important que je voulais signaler, parce que c'est vrai que ça arrive très souvent, ici en débat d'orientation politique que vous proposez et il nous arrive parfois d'en critiquer certaines même si on vote

favorablement à plus de 80 %. Quand nous critiquons ces choix politiques, on ne critique pas les agents.

À chaque fois, vous transformez cela en une critique des agents, vous parlez de mépris ce qui est un mot très fort, peut-être que le mépris c'est quand vous dites à Madame MEZIANI qu'elle est un peu bébé, mais il n'y a aucun mépris de notre part… »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, excusez-moi, je peux vous dire une chose, quand même ? »

Monsieur COTTINET :
« Non, non, laissez-moi terminer, laissez-moi terminer. »

Madame le Maire :
« C'était quoi le rapport avec François Fillon? Mais c'est un débat Monsieur ! »

Monsieur COTTINET :
« Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :
« OK, d'accord « Je vous en prie Madame le Maire » »

Monsieur COTTINET :
« Merci de cette faveur que vous me donnez. Si, si, je vous remercie, car c'est que vrai que ça se passe plutôt bien ce soir, c'est très agréable et donc je souhaiterais qu'à l'avenir… »

Madame le Maire :
« C'est bien, vous êtes en progrès. »

Monsieur COTTINET :
« Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :
« Oui, mais allez-y, Monsieur COTTINET, parce que vous faites de nouveau cette petite provocation qui n'est pas très intéressante. S'il vous plaît ? »

Monsieur COTTINET :
« Ce que je souhaiterais, c'est que la distinction soit faite entre les avis que

l'on donne sur ces choix politiques. À aucun moment, on a manqué de respect aux agents. Pour moi, c'est un stratagème électoral grossier, ces agents sont aussi des électeurs. Vous essayez de faire croire que l'on est agressif vis-à-vis d'eux, qu'on ne les respecte pas et c'est complètement faux, vraiment ! Et, je vous demanderais, à l'avenir, d'éviter de faire ce qu'il s'est passé tout à l'heure, transformer l'avis de Madame THOREAU en un mépris à l'égard des agents, c'est vraiment excessif. Arrêtez de faire cela parce que c'est vrai que ça arrive très souvent. Voilà, on discute d'orientation politique, on n'est pas là en train de remettre en cause le travail des agents municipaux. Et cet amalgame est très gênant. »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, je suis désolée, mais, quand Madame MEZIANI me parle de François FILLON, oui, c'est faire du propos de maternelle, je le maintiens ! Monsieur COTTINET, ne pas aller en Comité Technique paritaire qui s'appelle maintenant CST, on parle de la vie des agents, c'est l'instance, justement, où on débat de l'avenir des agents ! Oui, je considère, donc, que c'est ne pas les respecter, je maintiens, et vous faites partie de la liste, vous siégez tous les deux et vous ne venez pas. »

Monsieur COTTINET :
« Je suis suppléant, moi. »

Madame le Maire :
« Non Monsieur, Monsieur vous ne pouvez pas me dire de vous laisser parler et me couper la parole. En plus, dans la catégorie mépris, c'est aussi le fait de ne même pas s'excuser auprès de l'administration communale, ce que vous n'avez encore pas fait au dernier CST. Cela a même été mentionné dans le procès-verbal du CST de cette fois-ci, de l'avant-dernier, et de l'avant avant-dernier Monsieur COTTINET. Donc, excusez-moi, en termes de mépris, on se pose là et, oui, moi, je me pose comme garante de mes agents, avec l'administration communale, avec le DGS et avec les élus de la majorité.

Et, oui, nous considérons que vous avez un propos méprisant, en partie, et que considérer que les agents de la voirie, de la propreté doivent être les larbins d'une population... qui, heureusement, ne sont pas tous comme ça, mais considérez qu'en tous les cas, la propreté des rues qui ne sont pas assez balayées, pour Madame THOREAU, c'est la responsabilité de nos catégories C, j'ai le droit de trouver que c'est un petit mépris de classe et je maintiens. »

Monsieur COTTINET :
« Madame THOREAU n'a pas dit ça. Vous mentez ! »

Madame le Maire :
« J'appelle cela du mépris de classe et ça s'appelle le débat, cher Monsieur. Monsieur COTTINET, aaah !!! On ne dit pas "vous mentez", alors là, Monsieur Cottinet, vous accusez les autres de vos propres turpitudes. Vous êtes en train de me dire que je suis une menteuse et, en plus, vous êtes en train de me couper la parole, donc, Monsieur COTTINET, les gens vous ont entendu, ils ont entendu Madame THOREAU et les agents apprécieront.
Maintenant, nous votons. Je crois que c'est fait, alors nous passons au point suivant. »

Délibération N° 188-2024-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Il est donné acte, à Madame le Maire, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, tel qu'annexé, pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 28
Madame THOREAU, Madame BAETA, Monsieur CHARTIER, Monsieur COTTINET, Madame MEZIANI, Monsieur LE ROUX ne prennent pas part au vote.

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le budget primitif 2025 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal en février prochain.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

> *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans*

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...). »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite des crédits ouverts, comme suit :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Crédits 2024*	Quart des crédits	Autorisation 2025
20	2051	Concessions et droits similaires	169 460,05 €	42 365,01 €	25 000,00 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	575 931,21 €	143 982,80 €	50 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	138 030,42 €	34 507,61 €	15 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et de mobiliers	37 518,93 €	9 379,73 €	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	548 503,29 €	137 125,82 €	50 000,00 €
1907	2151	Réseaux de voirie	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser

DÉBATS

Madame le Maire :

« Y a-t-il, sur ce rapport, qui est conforme à celui de l'année précédente, des questions ? Non. Ah pardon, j'ai oublié, on se calme... Cette autorisation budgétaire m'est donnée, en fait, avant le vote du budget pour que je puisse, quand même, faire des actes budgétaires. Il faut donc me donner l'autorisation, c'est tout le temps comme ça, non ? Madame BAETA veut parler, on vous écoute, je vous en prie. »

Madame BAETA :

« Serait-il possible d'avoir une liste des opérations concernées parce que, là, on n'a que des chapitres. »

Madame le Maire :

« C'est prévisionnel, Madame, c'est pour m'autoriser à faire, dans l'avenir, des dépenses. Je ne peux, donc, pas vous donner la liste de ce que je n'ai pas encore fait. Je vous propose de voter. Qui a voté ? Vous êtes contre ? Mais

comment puis-je faire, je suis le Maire ? »

Madame BAETA :
« Je ne veux pas vous donner un blanc-seing. »

Madame le Maire :
« Franchement, Madame BAETA, au moins je reconnais une chose, c'est que vous êtes unique. Je propose de passer au rapport de la CLECT. En tous les cas, je ne sais pas si c'est respecter les agents que de ne pas souhaiter qu'ils soient payés, mais bon... »

Délibération N° 189-2024-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la commune, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Crédits 2024*	Quart des crédits	Autorisation 2025
20	2051	Concessions et droits similaires	169 460,05 €	42 365,01 €	25 000,00 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	575 931,21 €	143 982,80 €	50 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	138 030,42 €	34 507,61 €	15 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et de mobiliers	37 518,93 €	9 379,73 €	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	548 503,29 €	137 125,82 €	50 000,00 €
1907	2151	Réseaux de voirie	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser

Article 2 :
Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

INTERCOMMUNALITÉ

7. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses

communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

La commune de Taverny, depuis le 1er janvier 2013, est membre de la communauté d'agglomération Le Parisis (devenue communauté d'agglomération Val Parisis – CAVP – au 1er janvier 2016), communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET). Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans sa séance du 23 septembre 2024, la CLECT de la CAVP a émis le rapport destiné à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : l'éclairage public, les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes, ainsi que les centres aquatiques.

La commune de Taverny n'est pas concernée par ces transferts de compétence.

À l'issue de l'examen du réajustement de ces transferts de compétence, la CLECT de la CAVP, a examiné les attributions de compensation définitive de la commune pour l'année 2024 ; l'attribution de compensation pour Taverny s'établit à 5 701 070 €, le détail par commune se présentant ainsi qu'il suit :

	Attribution de compensation définitive 2024
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard (Le)	941 524 €
Saint-Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	**37 095 154 €**

Délibération N° 190-2024-INTER07

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le rapport 2024 n° 1, établi le 23 septembre 2024, par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2024, est approuvé.

Article 2 :
Les attributions de compensation définitives, versées aux communes membres du périmètre intercommunal, par la communauté d'agglomération Val Parisis, pour l'exercice 2024, réparties telles que décrites dans le tableau supra, sont approuvées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

8. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCÉE VINCENT-VAN-GOGH ET LA CONSTRUCTION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL GUSTAVE-EIFFEL

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnelle Gustave-Eiffel a été constitué, par arrêté préfectoral du 17 mai 1965, entre les communes d'Ermont, de Beauchamp, de Bessancourt, d'Eaubonne, de Franconville, de Montlignon, du Plessis-Bouchard, de Sannois et de Taverny.

La plupart des communes membres du syndicat étant désormais dotées de lycée(s) sur leur territoire, le syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnelle Gustave-Eiffel a perdu de sa consistance.

Le président du syndicat propose, par conséquent, aux communes membres, d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal, la dissolution dudit syndicat en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

À cet effet, il convient, en application de l'article L. 5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, d'anticiper les conditions de répartition des actifs et du passif du Syndicat. Ce dernier n'a pas de dette à répartir.

S'agissant de l'actif immobilier, il est communément admis que les biens immobiliers soient transférés à la commune sur le territoire de laquelle ils se situent et, en l'espèce, à la commune d'Ermont. Il est à noter que ces biens sont transférés avec les charges d'entretien y afférent. S'agissant des liquidités du syndicat, celles-ci seraient réparties par application de la clé de répartition aux contributions du syndicat, c'est-à-dire à due proportion du nombre d'élèves, de chaque commune, inscrits au sein des deux établissements.

Délibération N° 191-2024-JU08

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La dissolution du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnelle Gustave-Eiffel, à compter du 31 décembre 2024, est consentie.

Article 2 :
Les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées dans la convention pour la liquidation du syndicat, annexée à la présente délibération, sont acceptées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CÉLÉBRATION DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE : NOUVELLES MESURES EN CAS DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

MME LE MAIRE présente le rapport :

En septembre 2023, en réponse à de nombreuses incivilités et troubles à l'ordre public lors des célébrations de mariage, ont été instaurés une charte et un règlement intérieur relatifs aux cérémonies de mariage.

Ces documents, signés par les futurs époux lors du dépôt de leur dossier, les engagent au respect d'un certain nombre d'obligations.

Il est ainsi demandé, entre autres, aux futurs époux d'arriver à l'heure, de respecter le Code de la route et le caractère solennel de la cérémonie.

Afin d'assurer la bonne application de la charte et du règlement, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 septembre 2023, instauré le dépôt obligatoire d'une caution.

D'un montant de 1 000 €, celle-ci vise à couvrir les frais engendrés :

- par les retards intempestifs de plus de 30 minutes (400 € par 30 minutes de retard) et les annulations sans information préalable des services municipaux (400 €),
- par la remise en état des biens communaux (500 €),
- par le nettoyage de l'hôtel de ville et de son parvis (100 €).

Depuis son instauration, la caution a été encaissée, à hauteur de 400 €, à l'occasion de deux mariages accusant un retard de plus de 30 minutes.

Malgré un bilan plutôt positif et des mariages qui se déroulent, pour une grande majorité d'entre eux, dans le respect de l'ordre public et du fonctionnement des services, des débordements ont encore émaillé certaines cérémonies.

En conséquence, il est proposé de créer de nouvelles sanctions financières pour renforcer notre dispositif préventif :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public, à l'intérieur de l'hôtel de ville et, notamment, dans la salle des mariages, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;

- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, à l'intérieur de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

et :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public aux abords de l'hôtel de ville, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;
- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, aux abords de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

Ces mesures seront applicables dès le 1er janvier 2025.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :
« C'est pour vous expliquer pourquoi nous allons voter contre. C'est juste parce que, notamment, pour la partie qui traite des abords, on considère qu'il y a un éventail suffisant, existant, de règles pour pouvoir régir à ce type de troubles, comme vous les appelez. Je pense, notamment, au bruit, je ne sais pas comment on va pouvoir évaluer... Je ne sais pas si vous l'avez fait dans le cadre de cette délibération, mais, le niveau de bruit à accepter, je ne sais pas trop comment le mesurer. On a un éventail de règles suffisant pour pouvoir agir. »

Madame le Maire :
« Non, si vous klaxonnez comme des malades, que vous troublez l'ordre public, il n'y a pas que ça, si vous mettez le bazar dans la rue... Enfin, je parle sous contrôle de notre police qui doit être effondrée d'entendre ça. Si vous étiez vraiment dans une logique, parce que vous trouveriez que c'est redondant, déjà, ce n'est pas redondant pour ce qu'il se passe dans l'hôtel de ville, on manque d'arsenal, justement, coercitif... Au moins, vous vous abstiendriez et, là, vous votez contre, ça en dit long en termes de laxisme. Madame MEZIANI ? »

Madame MEZIANI :
« Oui, j'étais également très surprise qu'il y ait encore une délibération qui prévoit des sanctions dans le cadre des mariages. Oui, un point qui m'a assez étonnée : il faut 1 000 euros de caution, mais un couple qui n'aurait pas 1 000 euros de caution à donner, il ne se marie pas ? »

Madame le Maire :
« Alors, déjà, c'est un maximum, mais, Madame, le principe, c'est une caution, donc, les couples qui se marient ne mettent pas le foutoir dans le

mariage ! Normalement, ça ne vous empêche pas de vous marier, parce que quand vous vous mariez, vous n'êtes pas là pour mettre l'apocalypse dans l'hôtel de ville, ce n'est pas pour faire peur aux agents municipaux, ce n'est pas pour faire… Ça ne s'encaisse pas au départ, c'est une caution. »

Madame MEZIANI :
« Mais le principe de mettre une caution pour se marier, moi, je ne trouve pas cela normal. »

Madame le Maire :
« Mais, Madame… »

Madame MEZIANI :
« Laissez-moi finir, je ne vous ai pas coupée. Voilà, cela m'a frappée, pourquoi 1 000, pourquoi pas 500 ? Je pense que tout le monde a le droit de se marier, qu'il ait de l'argent à mettre dans une caution ou pas. »

Madame le Maire :
« Madame, Madame… Madame, quand je vous parle, pourriez-vous au moins avoir la courtoisie de m'écouter ? Une caution, ça ne veut pas dire que les gens ne sont pas libres de se marier à Taverny, c'est une caution. Vous comprenez la différence, quand même, on n'empêche pas les gens de se marier, on protège nos agents qui sont présents, on protège l'Officier d'état civil et on protège aussi les autres mariages parce que, par exemple, quand vous avez trois quarts d'heure de retard et que vous fichez en l'air la cérémonie suivante parce que les gens ont un programme de prévu, ils ont éventuellement une cérémonie religieuse, est-ce normal que l'autre mariage n'ait pas le droit de se dérouler, Madame MEZIANI ? Donc, oui, dans notre société, aujourd'hui, on en est là, on est parfois obligés de prendre des mesures préventives et qui ne sont pas forcément appliquées puisque ce n'est arrivé que deux fois à hauteur de 400 euros, et, je peux vous dire que c'était largement mérité. Tu veux rajouter quelque chose Carole ? »

Madame FAIDHERBE :
« Oui, je voulais rajouter, pour avoir eu quelques expériences malheureuses que même si des mariés ne se pointent pas, ça ne dérange personne. Cela est arrivé deux fois ! Vous avez aussi des gens qui vous manquent de respect, ou alors qui n'écoutent pas les règles, entre autres, je pense à quand on a eu le COVID : il y avait un quota dans la salle et il y a des gens qui rampaient par terre. Je voyais un appariteur qui était là qui essayait de les en empêcher, c'était parti en live ! Tout ça parce qu'il n'y avait pas de caution… Donc, arrive

à un moment, je pense que ça peut permettre de faire prendre conscience aux gens que l'on ne fait pas n'importe quoi. Et, comme, malheureusement, le nerf de la guerre c'est souvent l'argent, on est obligé de passer par là pour leur faire comprendre. Et, sans parler des personnes qui ont été insultées dans la salle. »

Madame le Maire :
« Mais cela n'empêche pas les gens de se marier. Vas-y, Laetitia. »

Madame BOISSEAU :
« Quand vous avez, dans la salle, parfois plus de 100 personnes et qu'il faut attendre 10 minutes pour marier le jeune couple qui est devant parce que la salle est ingérable, quand vous avez des cris qui se forment dans des groupes à l'intérieur de ces mariages, je vous assure que c'est carrément ubuesque ! Et on en est là, comme vous dites, tout le monde a le droit de se marier, et les jeunes couples sont très ennuyés parce qu'ils ne peuvent pas gérer leurs proches. À un moment donné, il faut donc des règles. »

Madame le Maire :
« Merci. Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :
« Le rapport propose de créer une nouvelle sanction financière, je cite : « 400 euros en cas de déploiement de drapeaux, banderoles où affiches étrangers aux abords de l'hôtel de ville », donc à l'extérieur. Je m'interroge sur la légalité de cette sanction financière, la possibilité d'interdire dans l'espace public le fait d'utiliser une banderole. Pour moi, c'est un droit, « à l'extérieur, aux abords « . C'est ce que vous proposez, il y a des mesures qui sont faites pour l'intérieur, il y en a aussi pour l'extérieur. Moi, je parle de celle qui est prévue pour l'extérieur. Il y a aussi une question de proportionnalité. Vous mettez en place un régime punitif et je vous rejoins, c'est nécessaire pour éviter des incivilités, mais là, on est quand même sur des montants qui sont extrêmement importants en pleine crise de pouvoir d'achat ! »

Madame le Maire :
« C'est pour ça, Monsieur, que... »

Monsieur COTTINET :
« Je termine ? J'ai une question sur la légalité? Puisque c'est aux abords. Et une 2ème question sur la proportionnalité : sommes-nous obligés d'infliger de

telles amendes, 500 euros, 1 000 euros, 400 euros, pour des banderoles ou des affiches à l'extérieur de l'hôtel de ville. Cela me paraît vraiment excessif. Il est marqué « aux abords. » »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, l'usage de stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. C'est ce qui s'appelle en droit pénal la peine encourue. Ce n'est pas la peine prononcée puisqu'elle est encourue.
Alors, c'est sûr, en termes de pouvoir d'achat et de trafiquants de drogue usagers, ça coûte cher, mais ce n'est pas pour autant que vous allez le faire, justement, c'est dissuasif. Donc, là, c'est pareil, c'est, quand même, incroyable de dire que s'il y a de la délinquance, parce qu'on parle quand même de délinquance, de petite délinquance à l'intérieur de l'enceinte d'une instance républicaine et d'une maison où le droit doit être respecté, notamment, encore plus dans le cadre d'un mariage, vous êtes en train de nous dire que la dissuasion c'est moche, parce que pour le contrevenant ou le délinquant ça va coûter cher à son pouvoir d'achat ! C'est ce que j'appelle un certain laxisme et c'est très curieux comme repère. Si vous prenez le Code pénal, si un jour vous vous ennuyez ou que vous passez une mauvaise nuit, vous ouvrez le Code pénal et vous verrez, il y a des tas d'infractions extrêmement graves ou moins graves qui sont punissables même par des peines d'amende. Et je vous assure, c'est très mauvais pour le pouvoir d'achat, mais en même temps, eh bien oui, il ne faut pas taper les gens, il ne faut pas dealer, il ne faut pas tuer, il ne faut pas mettre le boxon dans un Conseil municipal ou pendant un mariage. Je vous propose de voter, nous avons suffisamment débattu. »

Monsieur COTTINET :
« S'il vous plaît, j'aimerais répondre. »

Madame le Maire :
« Non, mais vous avez déjà répondu, Monsieur COTTINET, nous votons. »

Monsieur COTTINET :
« Vous transformez mon propos, vous parlez de trafic de drogue, qu'il ne faut pas tuer… Je vous parle d'une sanction pour l'affichage de banderoles ou d'affiches. »

Madame le Maire :
« Vous parlez du pouvoir d'achat de gens qui pratiquent des choses illégales. »

Monsieur COTTINET :
« Oui, mais je n'ai pas parlé de trafic de drogue, ni de meurtre. Et je n'ai pas parlé de sanctions pénales. »

Madame le Maire :
« Oui, mais Monsieur, moi je vous dis que… »

Monsieur COTTINET :
« Vous passez votre temps à transformer nos propos, arrêtez de faire ça ! »

Madame le Maire :
« «Arrêtez de faire ça», excusez-moi, mais le débat démocratique, ce n'est pas de me dire ce que vous pensez. »

Monsieur COTTINET :
« Respectez ce que l'on dit. Arrêtez de transformer nos propos, grossièrement en plus. »

Madame le Maire :
« Monsieur, Monsieur, Monsieur, apprenez, encore une fois, ça va mettre beaucoup de temps, peut-être qu'à la fin du mandat vous arriverez peut-être à être respectueux, poli. Arrêtez de me parler comme si j'étais votre copine. Je suis le Maire, si vous pouviez juste être correct… Et, oui, je pense que vous êtes l'adepte du laxisme, j'ai le droit de le penser, cher Monsieur, ça s'appelle le débat démocratique et je suis ravie, ce soir, de ne pas penser comme vous et c'est mon droit le plus strict, et le droit d'être partagé par une majorité qui a été légitimement élue. »

Monsieur COTTINET :
« Bien sûr, mais ne transformez pas mes propos. »

Madame le Maire :
« Je ne vous ai pas… Je n'ai pas terminé, Monsieur COTTINET, ce n'est pas parce que vous trépignez en répétant la même chose que c'est une vérité. Madame BAETA, je vous écoute. (…) Monsieur COTTINET, je vais faire un appel au règlement, grandissez, ne faites pas comme Madame MEZIANI, s'il vous plaît, arrêtez de me couper la parole, de reprendre la parole «C'est moi qui l'ai dit le dernier, donc, c'est moi qui ai raison», arrêtez, car ce n'est pas très… Mon Dieu, Monsieur COTTINET, Monsieur COTTINET, s'il vous plaît, pouvons-nous, ce soir, avoir une soirée, à peu près, normale, je vous en

conjure, on est fatigué, avant Noël... Noël est une fête de l'espérance et de la paix. Madame BAETA, je vous écoute ? »

Madame BAETA :
« Justement, vous avez donné l'exemple de l'amende et de la peine pénale. Il y a une proportionnalité, on a la garantie d'une bonne application parce qu'il y a des juges compétents, mais voilà, quelle garantie avons-nous ici de la bonne application de cette sanction ? »

Madame le Maire :
« Eh bien la garantie, c'est nous. Allez, on vote, Madame BAETA. C'est déjà fait ? Non. La majorité va voter pour, parce que nous, on est pour l'ordre. Non, mais écoutez, c'est vrai que pour connaître ce genre de problème, il faut déjà être élu et faire des mariages. »

Madame FAIDHERBE :
« Il faut juste dire aussi que quand on déplace trois personnes et que les gens ne viennent pas, ça a un coût. »

Madame le Maire :
« Alors, on a six opposants de la minorité de gauche qui votent contre et nous, on vote pour, et on en est très fiers. »

Délibération N° 192-2024-JU09

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Dans le cadre des cérémonies de mariage, la création des sanctions financières est approuvée comme suit :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public, à l'intérieur de l'hôtel de ville et, notamment, dans la salle des mariages, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;
- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, à l'intérieur de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

Article 2 :
Dans le cadre des cérémonies de mariage, la création des sanctions financières est approuvée comme suit :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public, aux abords de l'hôtel de ville, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;
- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, aux abords de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

Article 3 :
Il est pris acte que l'ensemble des documents concernés seront modifiés en conséquence.

Article 4 :
Ces nouvelles mesures seront applicables dès le 1er janvier 2025.

Article 5 :
Les recettes occasionnées seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

RESSOURCES HUMAINES

10. INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est réalisé pour les communes de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, pour le compte de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et dure 5 semaines. La collecte débute le troisième jeudi de janvier et est précédée d'une semaine de tournée de reconnaissance.

La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE sur le support informatique « OMER » aux communes.

La collecte est assurée selon une méthode de dépôt et de retrait de questionnaires auprès des ménages. Une réponse en ligne est également proposée à tous les habitants.

Pour les besoins de cette collecte, la commune doit assurer le recrutement d'agents affectés à cette tâche. Quatre agents recenseurs doivent, donc, être nommés en plus du coordonnateur communal désigné.

Au titre de l'obligation de recensement de la population, la commune doit inscrire à son budget, en dépenses, les frais liés à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire versée chaque année par l'INSEE.

Recrutement et indemnisation des agents recenseurs

Les agents recenseurs réalisent une tournée de reconnaissance et l'enquête de recensement d'environ 950 logements. Il est indiqué que ces missions peuvent être confiées aux agents titulaires ou non titulaires (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) dans le cadre de l'organisation interne de leurs fonctions.

L'INSEE ne formule pas de recommandation quant à l'indemnisation des agents recenseurs et il appartient aux communes d'en assumer la pleine responsabilité.

Qu'ils soient titulaires ou non-titulaires, ils exerceront, après nomination par arrêté municipal, en dehors de leurs heures de travail et recevront une indemnité fixée par délibération du conseil municipal.

Les agents recenseurs recrutés par les communes sont dans l'obligation de suivre une formation INSEE préalable aux opérations de recensement. Il convient donc de préciser dans l'arrêté de recrutement des agents recenseurs ces deux demi-journées de formation obligatoire.

Recrutement et indemnisation du coordonnateur communal

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

L'autorité territoriale désigne un coordonnateur au sein du personnel communal. Il recevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

L'actuel mode de rémunération date de 2018 et nécessite d'être revu pour garantir l'attractivité de cette mission obligatoire.

Délibération N° 193-2024-RH10

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La nomination par arrêté municipal des agents recenseurs et la désignation au sein du personnel communal du coordonnateur communal sont approuvées.

Article 2 :
Les conditions d'indemnisation des agents recenseurs, titulaires et non titulaires, ainsi que du coordonnateur communal sont arrêtées comme suit :

Agents recenseurs :
- Indemnité brute forfaitaire d'un montant de 350 €,
- Rémunération sur le nombre de logements enquêtés (variable)
  - Imprimé dit « feuille de logement » à 6,50 € par logement enquêté.

Coordonnateur communal :
- Indemnité brute forfaitaire d'un montant de 400 €.

Article 3 :
La création d'emploi en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet est confirmée.

Article 4 :
La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune des exercices 2025 et suivants au chapitre 012.

Article 5 :
Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer l'ensemble des documents y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1er janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1 607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire, au regard de de l'organisation des services de la collectivité, d'apporter des modifications, compléments et suppressions, au protocole, pour y introduire de nouveaux éléments.

Les modifications portent sur les horaires d'ouvertures au public du secrétariat du Conservatoire Jacqueline-Robin dans la perspective de pouvoir étendre les plages d'accueil du public, notamment, en soirée et le samedi.

Cela permettrait d'avoir un accueil administratif le samedi matin rue de Montmorency, à un moment où il y a de nombreux cours avec de très jeunes enfants.

Cet avenant au protocole définitif, validé en conseil municipal du 19 décembre 2019, a été soumis à l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2024.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Nous avons l'avenant modifiant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents de la ville de Taverny. En fait, c'est une modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat du conservatoire Jacqueline-Robin pour pouvoir étendre les plages d'accueil du public, notamment, en soirée et le samedi. C'est le genre de sujet que l'on évoque en CST. Madame BAETA, vous vouliez poser une question ? «

Madame BAETA :
« Ouais, justement, est-ce que ça a été fait en accord avec les agents ? Je veux juste la confirmation, je pense que c'est la procédure normale, mais je veux juste que ça soit confirmé parce que ce n'est pas marqué dans le... «

Madame le Maire :
« C'est écrit Madame BAETA. Allez, on vote. Madame BAETA pouvez-vous voter s'il vous plaît ? Abstention ? Vous vous abstenez, d'accord. »

Délibération N° 194-2024-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant au protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 3 :
Les modalités définies au terme de l'avenant au protocole annexé sont retranscrites au sein du protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 4
La modification de la délibération n° 162-2019-RH01 est approuvée en conséquence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé le poste de référent famille au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, adjoint d'animation territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :
- ✓ concevoir, mettre en œuvre et évaluer les actions en direction des familles et les actions intergénérationnelles :
  - mobiliser les familles et les séniors en allant à leur rencontre (dans l'espace public ou auprès des partenaires),
  - informer les familles et les séniors sur le projet social et les impliquer dans le projet de structure,

- évaluer les besoins et souhaits du public en termes d'activités,
- élaborer une programmation répondant aux objectifs du projet d'animation sociale,
- mettre en place des ateliers, soirées, sorties, séjour à destination des familles,
- animer des temps de réunion avec les familles,
- rédiger des fiches actions, bilans (qualitatif et quantitatif), demandes de subvention,
- mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des actions,

✓ assurer le suivi administratif et financier des projets :
- dossiers d'adhésion, dossiers d'inscription aux activités, demandes de devis, suivi des bons engagements et de la facturation,
- contact avec les prestataires potentiels,

✓ accueillir et accompagner les familles dans les démarches administratives :
- aider les familles dans la compréhension des démarches administratives dans un objectif d'autonomisation,
- accompagner les familles pour le remplissage des dossiers administratifs si besoin,
- orienter les familles vers les partenaires du territoire,

✓ participer au projet d'animation globale,
✓ encourager le bénévolat.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :
- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux.

Il est créé un poste d'animateur socio-culturel au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :
- ✓ mettre en œuvre le projet social de la structure en organisant des activités et projets d'animation répondant aux besoins des publics,
- ✓ accompagner le dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour les élémentaires et le collège, assurer les séances d'accompagnement à la scolarité en soirée,
- ✓ proposer, organiser, animer et encadrer des activités et projets en direction de publics enfants et jeunes 6-17 ans,
- ✓ développer des actions en transversalité avec les différents partenaires sociaux-éducatifs,

- ✓ rédiger les projets et bilans d'activités du secteur,
- ✓ participer aux projets de la structure en lien avec les différents publics et les partenaires,
- ✓ participer aux réunions de travail, d'équipe et de regroupement inter-centres,
- ✓ participer aux manifestations et projets transversaux de la ville,
- ✓ venir ponctuellement en renfort de la fonction d'accueil du centre social.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet. Y a-t-il des questions ? Non. On vote. Oui, c'est assez curieux quand on pose des questions sur le personnel municipal de ne pas s'interroger là-dessus, mais ce n'est pas grave comme ça on ira se coucher plus tôt. »

Monsieur COTTINET :
« Sil vous plaît ? »

Madame le Maire :
« Non, trop tard, on vote. »

Monsieur COTTINET :
« Ah non... »

Madame le Maire :
« Ah si ! »

Monsieur COTTINET :
« Ce que vous venez de dire... ce n'est pas parce qu'on ne pose pas une question que nous sommes contre. »

Madame le Maire :
« Non, Monsieur COTTINET, vous me fatiguez, là. Je suis libre, je vous ai dit j'ai passé mes 18 ans, on vote... »

Monsieur COTTINET :
« Arrêtez ce type de commentaires alors ! »

Madame le Maire :
« Je fais ce que je veux, je fais ce que je veux, on est en démocratie, attention, on est en démocratie. »

Monsieur COTTINET :
« Du coup, j'ai le droit de dire que je ne suis pas d'accord. »

Madame le Maire :
« Hop, hop, on se détend, j'ai le droit d'exprimer une opinion et de faire des constats. Par contre, ce qui serait bien, c'est de terminer le vote s'il vous plaît. Lauriane, Raphaël... Madame MEZIANI, avez-vous voté ? Véronique, tu as voté ? Unanimité, sauf Madame BAETA. Non, mais, Monsieur COTTINET, elle était bloquée, c'est encore moi qui fait la police des séances, merci. Vous n'êtes pas encore élu Maire, ça va être difficile. »

Délibération N° 195-2024-RH12

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1er janvier 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
13	A		+1 Attaché à TC DGAS en charge des ressources financières, numériques et du développement culturel Chargé de mission Poste n° 1765	14
16	B	-1 Rédacteur à TC Direction de l'évènementiel et du protocole Chargé de projet Poste n° 1597		15
14	C	-1 Adjoint administratif à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1162		13

Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
1	B		+1 Technicien à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien bâtiments Poste n° 1766	2
13	C	-1 Agent de maîtrise à TC Régie Bâtiments Responsable Poste n° 1721		12
52	C		+1 Adjoint technique à TC Restauration, vie collective et ATSEM Agent d'entretien Poste n° 1767	53
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
11	B		+2 Animateurs à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1768 Vie scolaire Chargé de scolarité Poste n° 1769	13
29			+1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur Socio-culturel Poste n° 1770	30
36			+1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Référent famille Poste n° 1771	37
0	C		+2 AESH à TNC 8h Périscolaire et loisirs éducatifs Accompagnants d'élève en situation d'handicap Postes n° 1772 et 1773	2
3		-1 AESH PEC à TNC 20h Périscolaire et loisirs éducatifs Accompagnant d'élève en situation d'handicap Poste n° 1104		2

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :
L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :
Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :
Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

URBANISME

13. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 32 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY SUITE À L'EXERCICE PAR LA COMMUNE DE TAVERNY DE SON DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a reçu ? en date du 22 juin 2021, une déclaration de cession du droit au bail, pour un local situé 32 avenue de la Gare.

Afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, une décision de préemption a été prise en date du 09 août 2021.

Conformément à l'article L. 214-2 du code de l'Urbanisme, la loi prévoit que la commune ayant mis en œuvre son droit de préemption sur un droit au bail doit en effectuer la rétrocession au profit d'un commerçant ou d'un artisan immatriculé au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail commercial a donc été élaboré.

Actuellement le local commercial comprend :

- au rez-de-chaussée : une boutique et un water-closet,
- au premier étage : un palier, deux cabines de soins, cuisine, salon, salle à manger, chambres, salle de bain,
- cette désignation est celle figurant au bail. Les locaux concernés ont subi des modifications depuis leur dation à bail.

Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail au bénéfice d'un exploitant, qui exercera une activité de traiteur.

Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 35 000 euros, hors frais d'acte.

Le loyer annuel est fixé à 25 129 Euros Hors taxes et Hors charges indexé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux).

La rétrocession du droit au bail devra par la suite être préalablement autorisée d'une part par le bailleur et d'autre part, par délibération du Conseil municipal et qui en fixera les conditions et justifiera le choix du concessionnaire.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Non ? On vote. Il y a une abstention, Madame BAETA, on ne sait pas pourquoi, mais bon, ce n'est pas grave. »

Délibération N° 196-2024-UR13

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial situé 32 avenue de la Gare à Taverny suite à l'exercice par la ville de Taverny de son droit de préemption commercial, est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à lancer un appel à candidature en vue de trouver un repreneur à qui rétrocéder le bail commercial préempté.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

14. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 52 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY SUITE À SON ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a reçu, en date du 17 janvier 2022, une déclaration de cession du droit au bail proposée directement à la commune de Taverny, pour un local situé 52 avenue de la Gare.

Afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, une délibération pour l'acquisition amiable du droit au bail a été approuvée au conseil municipal, en date du 24 mars 2022.

Conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme, la loi prévoit que la commune ayant mis en œuvre son droit de préemption sur un droit au bail, doit en effectuer la rétrocession au profit d'un commerçant ou d'un artisan immatriculé au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail commercial a donc été élaboré.

Actuellement le local commercial comprend :

- au rez-de-chaussée : un bureau, une cuisine et un water-closet pour une superficie totale de 35 m².

Cette désignation est celle figurant au bail. Les locaux concernés ont subi des modifications depuis leur dation à bail.

Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail au bénéfice d'une profession libérale (huissiers, avocats, médecins, professions paramédicales…).

Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 30 000 euros, hors frais d'acte.

Le loyer annuel est fixé à 13 169,40 Euros Hors taxes et Hors charges indexé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux).

La rétrocession du droit au bail devra par la suite être préalablement autorisée d'une part par le bailleur et d'autre part, par délibération du conseil municipal et qui en fixera les conditions et justifiera le choix du concessionnaire.

Délibération N° 197-2024-UR14

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial, situé 52 avenue de la Gare, à Taverny, suite à son l'acquisition par la ville de Taverny, est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à lancer un appel à candidature, en vue de trouver un repreneur à qui rétrocéder le bail commercial.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

15. RENONCIATION À SERVITUDE RELATIVE À UNE PARTIE DE LA PARCELLE BB 280 SISE 15 CHEMIN DES HIRES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération du conseil municipal N° 013-2024-UR13, du 8 février 2024, publiée le 13 février 2024 à la sous-Préfecture du département du VAL-D'OISE, la commune de TAVERNY s'est engagée à céder à Monsieur et Madame ANTUNES une partie de la parcelle cadastrée BB 280p, pour une surface de 50 m².

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUIARD, notaire à TAVERNY, les 17 et 18 mars 1987, il a été constitué une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune de TAVERNY (fonds dominant) anciennement cadastrée section AD 257 et actuellement cadastrée section BB numéro 280 au profit de la parcelle anciennement cadastrée section AD 256 depuis divisée en BB 700 et BB 701 (fonds servant).

Ladite servitude consistant en le droit de passer sur la parcelle AD n° 257 en tout temps, et à toute heure du jour comme de la nuit, avec tous véhicules ou à pied, et de ne pas y stationner et avoir le droit d'enfouir dans le sol de la parcelle, appartenant à la commune, toutes canalisations d'eau, gaz, électricité, tout à l'égout, téléphone au profit des parcelles actuellement cadastrées BB n° 700 et 701.

Afin de parvenir à la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame ANTUNES, il y a lieu de renoncer à la servitude de passage sur la parcelle cédée à Monsieur et Madame ANTUNES.

L'autre parcelle issue de la division est restant la propriété de la commune (fonds servant) restera grevée des servitudes, ci-dessus relatées, au profit des parcelles cadastrées section BB n° 700 et 701 (fonds dominant).

Cette renonciation à servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Délibération N° 198-2024-UR15

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La renonciation à servitude, relative à la partie de la parcelle cadastrée BB 280p, est approuvée.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

16. PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BE 473, 474, 485 p ET 614 p

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre du réaménagement et de la modernisation de la station-service et de lavage située rue Jean Baptiste Clément, le Groupe Auchan a souhaité rationaliser son foncier.

Afin de valoriser cette zone commerciale et d'en maîtriser le développement, la commune s'est

portée acquéreur du terrain détaché de l'emprise de la station-service et de lavage.

La commune de Taverny est également propriétaire d'une emprise foncière correspondant aux parcelles cadastrées BE 473, 474, 475p, 485p et 614 qui sont actuellement constituées d'une piste cyclable, une maison de gardiennage inoccupée, qui va être démolie, et une partie du stade Le Coadic.

Le remembrement de l'ensemble de ces parcelles permettra de créer un lot à bâtir pouvant accueillir une nouvelle activité de loisirs, créatrice d'emplois et attractive pour la zone. L'objectif est de développer l'attractivité de cette zone, par le biais d'activité de loisirs, qui viennent compléter celles du centre aquatique communautaire et celles du stade Le Coadic.

Les parcelles cadastrées BE 473, 474, 485 p et une partie de la BE 614 d'une superficie d'environ 2 491 m² relevant, actuellement, du domaine public, la commune doit entreprendre une procédure de désaffectation et déclassement de ces parcelles.

Une nouvelle piste cyclable sera réalisée avant la désaffectation matérielle de la piste qui va être supprimée afin de ne pas entraver le cheminement cyclable et piéton du site. Cette piste cyclable contournera le stade Le Coadic et permettra, notamment, de rejoindre le complexe aquatique en toute sécurité et en évitant le flux de véhicules du centre commercial.

Dans le prolongement de cette délibération, et, afin d'aliéner ces parcelles, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'acter la désaffectation des parcelles cadastrées BE 473, 474, 485p et une partie de la BE 614 et d'approuver leur classement dans le domaine privé de la commune.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation afin d'obtenir les surfaces exactes.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous avons deux délibérations qui sont liées puisque la première porte sur la désaffectation et le déclassement de parcelles communales, je vais vous expliquer le principe. Et, la seconde sur la cession d'une parcelle sise rue Théroigne de Méricourt. Tout ça, c'est parce que nous allons permettre l'implantation d'un bowling. Cela fait plaisir aux jeunes dans le public, j'en suis sûre, et pas qu'aux jeunes d'ailleurs, vive le bowling, si je puis dire, il y aura aussi un Karaoké, ça va être super sympa. La première délibération, c'est la desaffectation des parcelles et c'est la délibération n° 16, puis la cession de la parcelle sise rue Théroigne de Méricourt pour la construction d'un bowling. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« On va vous expliquer pourquoi on va voter contre, bien que nous soyons tout à fait en accord avec l'idée d'un bowling qui est une très, très bonne idée. En revanche, on a un petit souci avec la piste cyclable qui est détruite et qui va

devoir être refaite… On est d'accord, vous prenez une partie de la piste cyclable entre le stade et la station-service, et le fait de détruire une piste cyclable, sauf erreur de notre part, nécessite une enquête publique, ça, c'est le point n° 1. Le point n° 2 concerne la cession. On a bien compris que vous avez retenu un prix terrain nu alors que les domaines ont valorisé, en l'occurrence, la maison, puisque le terrain avec la maison que vous avez détruite, depuis en effet, mais on imagine bien, aussi, que la destruction de la maison a un coût et la question est, donc, de savoir pourquoi, quand on a une valorisation à 480 000 euros, fourchette haute, et fourchette basse à 432 000 euros, pourquoi va-t-on détruire une maison alors que ça a un coût, et revendre le terrain à un coût moindre ? Ensuite, je pose la question de savoir qui est la SCI GALAX parce qu'on n'a pas non plus d'informations sur cette SCI et quid du montage derrière, pour l'exploitation du bowling ? Je vous remercie. »

Madame le Maire :
« Je réponds juste sur un point, Madame THOREAU, c'est que j'ai bien précisé un terrain nu, en effet, aprés démolition, mais cela s'appelle aussi l'attractivité. À Taverny, si vous aviez été aux responsabilités, on n'aurait jamais eu de piscine olympique… Oui, c'est sûr, non, mais c'est bien de vous en vanter parce que les gens sont hyper contents, et… Je termine, je termine, pouvez-vous me laisser parler ? Pouvez-vous être respectueux ? Stop, c'est bon là, j'ai le droit de parler ? N'ayez pas ce ton méprisant, je suis le Maire, j'ai une équipe municipale, cela fait 10 ans que nous sommes élus et à un moment il faut accepter la démocratie. Monsieur CHARTIER… Je précise, pour les gens qui n'entendraient parce que le micro n'est pas allumé, Monsieur CHARTIER ne cesse de grommeler. S'il vous plaît, écoutez, il est 21 heures 35, je veux bien débattre, mais pas faire de la cour de récréation, s'il vous plaît. Je répète, si on vous avait entendu, on n'aurait pas de piscine olympique alors que c'est l'un des projets les plus populaires de la ville. Si on vous avait écouté, il n'y aurait pas ces travaux en centre-ville et on ne referait pas la place Charles-de-Gaulle. Si on vous avait écouté, là, maintenant, on n'aurait pas de bowling. Je vous en prie, continuez comme ça, c'est de bonne augure, je ne vends pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais je pense que c'est plutôt pas mal, pour 2026 ! Je vous dis juste une chose quand même pour votre interrogation juridique, quand on recrée une piste cyclable, quand on détruit, mais qu'on la recrée, je précise aux gens, on ne détruit pas une piste cyclable que l'on abandonnerait, on refait, strictement, une piste cyclable et, dans ce cadre-là, et strictement dans ce cadre-là, chère Madame, il n'y a pas d'enquête publique. Gilles, tu veux continuer ? »

Monsieur GASSENBACH :
« Oui, j'allais répondre qu'effectivement il n'y a pas besoin d'enquête publique puisqu'on va refaire la piste cyclable. Dans ces cas-là, ce n'est pas nécessaire. La 2ème observation, c'est que si la maison n'avait pas été démolie, personne n'aurait été repreneur pour ce terrain. C'est ça la vraie difficulté, parce que ça n'intéresse personne, surtout une personne qui veut faire un bowling, d'acheter plus cher avec une maison dessus. La seule solution pour pouvoir vendre ce terrain et créer ce bowling, c'était de détruire la maison et c'est la raison pour laquelle nous l'avons vendue à l'estimation des domaines, terrain nu. C'était la seule façon, sinon, personne n'aurait trouvé acquéreur et c'est la raison pour laquelle ça a été fait comme ça. Si on avait maintenu la maison dessus, si on ne l'avait pas démoli, elle n'aurait jamais été vendue et il n'y aurait jamais eu de bowling, c'est ça la vérité. Je ne comprends, donc, pas pourquoi vous votez contre, parce que la solution pragmatique que nous avons trouvé est la bonne, pour que, justement, nos jeunes et nos moins jeunes puissent avoir un bowling dont ils pourront bénéficier sur notre commune. »

Madame le Maire :
« Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Ah, Madame BAETA, excusez-moi. »

Madame BAETA :
« Oui, c'est encore un cadeau aux privés sur le dos de contribuables tabernaciens. Nous, nous le voyons d'autant plus qu'il y a une baisse des dotations qui est prévue et que je vous vois aller manifester demandant l'annulation de ces baisses de dotations. Donc, à un moment donné, ce serait bien de se poser la question des cadeaux et des pertinences de ces dépenses, d'une part, et, d'autre part, comment a été choisie cette SCI ? Y a-t-il eu un appel à la concurrence ou pas ? Merci. »

Monsieur GASSENBACH :
« Il n'y a pas de nécessité de faire un appel à la concurrence, il y a une société privée et je vous invite à regarder le registre du commerce, les statuts et tout ça, vous pourrez retrouver toutes les informations sur l'acquéreur de cette parcelle. Et la 2ème chose, Madame BAETA, un cadeau, en général c'est gratuit. Là, c'est 90 euros du m^2. Ce n'est, donc, pas vraiment gratuit, ce n'est pas un cadeau fait au privé puisque le privé va payer 90 euros du m^2. Nous n'avons pas, manifestement, Madame BAETA, si je peux finir, nous n'avons pas la même notion, la même conception de ce qu'est un cadeau, car pour moi, 90 euros du m^2, ce n'est pas un cadeau. »

Madame le Maire :

« Oui et comme le disait Philippe, le cadeau qui coûte cher va être complété par les frais qu'ils auront, de construction, les travaux, etc. Je vous propose de voter. Votez surtout contre. Alors, on commence par la délibération n° 16. La minorité vote contre le bowling. Ah oui, c'est comme ça, il faut assumer les amis ! Délibération n° 17, nous, on vote pour ! Voilà, le premier acte du bowling est lancé. »

Délibération N° 199-2024-UR16

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées BE 473, 474, 485 p et une partie de la BE 614 d'une superficie d'environ 2 491 m², est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

17. CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE THEROIGNE DE MERICOURT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOWLING

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le projet de rationalisation du foncier et du réaménagement de la station-service et de lavage, située rue Jean Baptiste Clément, à l'entrée de la zone commerciale des Portes de Taverny, par le groupe Auchan, a permis à la commune de Taverny d'acquérir une emprise foncière correspondant à l'ancienne station de lavage.

Étant également propriétaire d'une emprise publique, en cours de déclassement, et correspondant à l'ancien pavillon du gardien, ainsi que d'une ancienne piste cyclable, la ville a décidé de céder un lot à bâtir, constitué de ces deux espaces, pour renforcer l'attractivité du site et proposer une offre de loisirs inexistante sur la ville de Taverny.

Ainsi, la commune de Taverny souhaite céder à la société GALAX, ou toute autre société substituée, les parcelles communales cadastrées BE 473, 474, 475 p, 485 p et une partie de la BE 614, d'une superficie approximative de 3 177 m² afin que celle-ci y réalise un espace proposant des pistes de bowling dernière génération, des espaces récréatifs et un espace de petite restauration.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation afin d'obtenir les surfaces exactes.

Suite à la saisine des Domaines, il a été convenu que cette cession se ferait au prix de 90 €/m² soit 285 930 € HT.

Enfin, pour engager concrètement le projet, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la société GALAX (ou toute autre société substituée) et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N° 200-2024-UR17

DÉLIBÈRE

Article 1 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à céder, à la société GALAX (ou toute autre société substituée), les parcelles BE 473, 474, 475 p, 485 p et 614 p, d'une superficie de 3 177 m² environ afin d'y réaliser un espace récréatif comprenant un bowling dernière génération, des espaces de loisirs et un espace de petite restauration au prix de 285 930 € HT,

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente avec la société GALAX (ou toute autre société substituée) ainsi que l'acte définitif,

Article 3 :
La société GALAX (ou toute autre société substituée) est autorisée à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

18. RÉSILIATION AMIABLE ANTICIPEE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET 3F RÉSIDENCES SIS 18 RUE FRANCOIS BROUSSAIS À TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny et la SA HLM « le logement familial du bassin parisien » ont conclu par un bail emphytéotique administratif en date du 04 mars 1975 pour une durée de 65 ans à compter du 1er janvier 1977, soit une échéance au 1er janvier 2042 consenti à une redevance annuelle au franc symbolique.

Ce bail a permis la mise à disposition d'un terrain d'assiette sis 18 rue François Broussais d'une surface de 5 154 m² destiné à la construction d'une résidence pour personnes âgées.

En vertu d'une convention signée en date du 12 juin 1975 entre la SA HLM « le logement familial du bassin parisien » et le Bureau d'aide sociale de la ville de Taverny, ce dernier est devenu, dès la réception du « foyer logement » , locataire moyennant une redevance annuelle calculée sur la base du prix de revient et du coût de financement mobilisé pour réaliser cette opération. À ce jour la SA HLM « le logement familial du bassin parisien » et devenu 3F Résidences.

La résidence autonomie Jean Nohain a vu son taux d'occupation fortement décliner (crise de la Covid-19, vieillissement de la population avec un niveau de dépendance accru…). À ce jour tous les résidents restants ont été relogés dans des structures adaptées.

Aujourd'hui la ville de Taverny, avec l'accord de 3F Résidences, souhaite résilier le bail emphytéotique actuellement en cours.

La commune a pour projet de réaménager et mettre aux normes ce bâtiment afin d'y réaliser un équipement public.

La résiliation du bail emphytéotique administratif entrainera le paiement d'une allocation, versée par la commune de Taverny à 3F Résidences, ainsi que le remboursement de l'emprunt contracté en 2013 par 3F Résidences, pour un montant total de 1 000 000 euros HT. Il convient de noter que l'avis du service des Domaines, indiquait une somme cumulée de 1 343 379 euros HT, après négociation, il a été acté entre les deux structures une somme de 1 000 000 euros HT, conformément au courrier de 3F Résidences, ci-annexé.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Est ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :
« Là, on nous demande de racheter le bail emphytéotique à hauteur d'un million d'euros, si j'ai bien compris, alors oui, c'est… On parle bien d'un bâtiment pour lequel on nous a expliqué, lors de précédents débats, que celui-ci n'était plus aux normes et, dans ce cadre-là, on nous dit qu'après l'avoir acheté on va le remettre aux normes. Il y a là quelque chose qu'on a dû mal à comprendre et qui nous choque un peu d'autant plus que l'on connaissait la finalité de ce bâtiment. On nous demande, également, de voter cette délibération et d'engager un million d'euros sans savoir, finalement, la destination de ce bâtiment : on nous parle d'un équipement public, mais ça reste très vague, on n'a pas d'information à ce sujet. Voilà pourquoi, dans l'état, nous allons voter contre. »

Madame le Maire :
« D'accord. »

Madame FAIDHERBE :
« En Commission, je n'ai pas eu ce genre de… Aucune question. »

Madame le Maire :
« On ne devrait même pas vous répondre en séance parce que vous méprisez le travail en commission municipale. À quoi servent les Commissions ? Mais bon, enfin, ce n'est pas grave, c'est comme les CST. »

Monsieur CHARTIER :
« On est en démocratie, me semble-t-il. »

Madame THOREAU :
« Je voulais préciser que des travaux ont été faits en 2013, de réhabilitation de ce bâtiment, c'est écrit dans les débats. La question... D'ailleurs, au passage, vous aviez précédemment mentionné qu'un audit organisationnel avait été effectué. J'en ai demandé une copie, mais je ne l'ai jamais obtenue, jamais, absolument jamais ! En plus, on voit, sur les photos, que pour le bâtiment, ça se passait plutôt bien et, donc, on ne voit pas, en fait, l'utilité de dépenser un million d'euros pour résilier un bail, en effet, emphytéotique, mais cela revient, finalement, à récupérer la propriété du bâtiment, sachant que ce bâtiment qui faisait office de foyer pour des personnes âgées autonomes, aurait pu tout à fait continuer à fonctionner. »

Madame le Maire :
« Alors, non, Madame, et, justement j'en profite quand même pour vous dire que nous avons été extrêmement choqués et écœurés par le fait que vous ayez fait propagande commune, avec l'extrême droite, et, notamment, Français de souche. La gauche de Taverny est vraiment tombée très bas. Vous avez fait des déclarations absolument, pardon hein, mais indignes, notamment, en disant que l'on mettait les vieux à la rue en plein hiver, ce que j'ai trouvé absolument répugnant ! D'ailleurs, Madame BOISSEAU, on est restées à la fin, plusieurs semaines, avec une seule occupante, on a payé les fluides, etc., pour une personne, jusqu'en juillet, parce que nous nous étions engagés... Personne n'aurait fait ça ! Nous nous étions engagés... Je peux ? Pourquoi vous tapez-vous la tête... ? »

Madame THOREAU :
« Parce que je trouve ahurissant ce que vous dites, Madame. »

Madame le Maire :
« Pouvez-vous me respecter ? »

Madame THOREAU :
« Je ne fais que ça, Madame. »

Madame le Maire :
« Non, vous ne le faites pas du tout, vous ne le faites pas du tout. Madame, en tous les cas, je ne fraye pas avec Français de souche et avec la frange de l'extrême droite, et je trouve immonde ce qui a été fait. Je trouve immonde

d'avoir fait croire que l'on allait mettre des personnes âgées à la rue. Nous avons attendu pour une seule personne, encore une fois, qu'elle trouve exactement le projet qui lui convenait et une fois que la dernière personne a pu être relogée, nous avons en effet été jusqu'au bout. Aujourd'hui, le FRPA n'était plus en état, et c'est pour ça d'ailleurs qu'il était à moitié vide, comme l'essentiel des FRPA de France. Il y a même eu un papier passionnant dans la Gazette des communes, là-dessus, mais, moi, je ne fais pas du raccolage politique, je trouve ça dégueulasse de faire ça, en plus, sur le dos des anciens. Et, justement, nous, notre projet, c'est de faire de la résidentialisation pour séniors avec de l'inclusion. C'est ce que nous avons déjà fait pour les personnes handicapées mentales au niveau de la Résidence Mélia et c'est ce que nous avons prévu de faire dans beaucoup de quartiers de Taverny, que l'on aurait déjà pu faire, chère Madame, et reloger tout le FRPA si vous ne vous étiez pas opposée au projet de La Tuyolle où nous avions prévu une résidence de personnes âgées. C'est vraiment se moquer de la charité, franchement, c'est incroyable, quand même, de dire tout et son contraire. Le projet, donc, que nous avons... En effet, 3F n'avait pas réhabilité, il nous avait dit que c'était impossible à réhabiliter parce que ça coûtait beaucoup trop cher, parce qu'il fallait casser, justement, par niveau, et pendant ce temps-là, Madame, il fallait reloger de toute façon les personnes pendant un an et demi/deux ans. Il aurait fallu les reloger, donc, vous leur avez menti ! Et c'est d'ailleurs pour ça que je suis allée m'adresser à eux, avec Madame BOISSEAU. Aujourd'hui, comme le bailleur n'avait pas fait ce travail-là parce qu'il n'avait peut-être pas les reins financiers pour le faire, mais, en plus, c'était impossible à faire avec les personnes âgées dedans, eh bien, nous reprenons, justement, la propriété de cela et nous ne faisons pas, d'ailleurs, une opération immobilière, nous voulons mettre dedans du service public. Plusieurs scénariis sont à l'étude et, pour le moment, nous sommes en train de les étudier, un par un, et quand nous aurons abouti là-dessus, nous vous dirons à quoi il sera destiné. Mais je tiens à dire que la propagande que vous avez faite était, vraiment, profondément indigne, Madame. »

Madame THOREAU :

« Pardon, je n'avais pas compris que j'avais la parole. On ne peut pas comparer le programme qui est prévu à La Tuyolle et celui... Comment dire ? Ah non, pas du tout Madame ! D'un côté, vous avez un projet qui est d'ordre purement privé et dont les loyers seront, nécessairement, plus importants, voire extrêmement importants par rapport à ce que les foyers, en fait, proposaient aux gens. Les gens qui ont été relogés, j'ai encore pleins de contacts avec eux, ont un loyer qui est beaucoup plus élevé et, en l'occurrence, typiquement, ces gens-là n'ont pas les moyens d'aller dans une résidence privée. Donc, dire

qu'en construisant La Tuyolle, vous auriez pu reloger ces gens-là, c'est faux. Par ailleurs, on n'a pas dit aux gens qu'on les mettait dehors comme vous dites, en revanche il y a bel et bien une personne qui a été mise, comment dire, dehors, on est bien d'accord. C'était avant tous les projets, on est d'accord, n'empêche que cette personne-là a bel et bien été mise à l'extérieur et il a vécu dehors pendant plusieurs mois. »

Madame le Maire :
« Madame, Madame, excusez-moi, je vous arrête tout de suite, parce que je sais que parfois, vous faites vraiment dans le « pas très propre. « Le problème, c'est que je ne peux absolument pas parler à ce micro de la situation de ce Monsieur qui a fait des choses qui n'étaient vraiment pas très reluisantes et c'est une décision qui n'a rien à voir avec le FRPA, qui est antérieure et on ne peut pas en parler ici parce que ça relève de la vie privée, mais ça salirait la personne. Je vous invite, donc, à avoir un peu de dignité et de propreté. Après, sur le projet de La Tuyolle, Madame, en tous les cas sur le reste de la population de Jean Nohain qui était portion congrue à cause des problèmes de la structure, ils ont été relogés et vous avez menti. Enfin, sur La Tuyolle, c'est un projet, justement, avec une résidence qui était censée faire de l'inclusivité avec les personnes âgées pour qu'elles aient tout type de logement. Nous avions aussi prévu du logement social et, notamment, chère Madame, des PLAI, c'est-à-dire du logement social à loyer extrêmement modéré. Donc, encore une fois, vous ne connaissez pas vos dossiers et vous avez fait, vous avez fait quelque chose d'absolument indigne, c'est faire peur à des personnes âgées en leur faisant croire qu'elles allaient être mises dehors. Moi, j'ai entendu les propos comme quoi on allait mettre des personnes âgées dehors, dans la rue, en plein hiver, je cite ! C'est assez indigne. »

Madame THOREAU :
« Ce n'est pas ce que nous avons dit. »

Madame le Maire :
« Oui, Monsieur COTTINET ? D'ailleurs, je crois que vous l'aviez dit aussi, Monsieur COTTINET, que nous allions mettre des personnes âgées en plein hiver… En plein hiver, comme par hasard, je pense que le mot n'a pas été choisi… Je pense que pour une fois, vous allez assumer ? Pour une fois, peut-être ? »

Monsieur COTTINET :
« En fait, une grande partie de vos propos consistent à expliquer, à votre façon, ce que l'on dit, mais, en l'occurrence, effectivement, c'était bien

l'hiver c'était le mois de janvier et le mois de janvier, c'est l'hiver. Alors, moi je voulais intervenir sur un autre point, si j'ai le droit de choisir les sujets sur lesquels je peux m'exprimer, vous avez à deux reprises dit que l'on avait frayé avec l'extrême droite. Vous avez cité un média et c'est complètement faux. C'est complètement faux, vous mentez, excusez-moi ! Vous qui avez eu pendant plusieurs mois un adjoint responsable du parti de Monsieur ZEMMOUR dans le Val-d'Oise… Arrêtez, donc, de faire ce genre de truc. Je sais qu'il y a une campagne bientôt qui s'annonce, etc., mais arrêtez de nous prêter des choses que l'on ne fait pas ! On n'a eu aucune collusion, aucune collaboration, aucun lien avec aucun média d'extrême droite que ce soit, donc pourquoi dîtes-vous cela ? C'est faux ! »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, moi, mon adjoint, il a été viré. Vous, par contre, vous êtes toujours allié avec la France insoumise. Je ne fraye pas avec les extrêmes et j'ai ma dignité. Et, non, Monsieur, mes propos sur « on met des personnes âgées dehors en hiver » en choisissant le mot hiver qui est, particulièrement, indigne a été repris par "Français de souche" qui est un signe d'extrême droite nauséabond. Maintenant, je vous laisse gérer vos turpitudes et votre bilan, et je vous propose de voter. Nous, nous sommes ravis de créer encore du service public à Taverny. On vote. »

Madame BAETA :
« Non, j'ai une question, je peux ? »

Madame le Maire :
« Excusez-moi je n'avais pas vu, Madame BAETA. Allez-y, mais on vote quand même. »

Madame BAETA :
« Merci, Madame le Maire. Dans la délib', vous mettez la SCI GALAX et en même temps vous prévoyez… »

Madame le Maire :
« Retour vers le Futur, la société GALAX n'a pas du tout ce type d'activité avec le sénior, il ne vaut mieux pas, d'ailleurs, ce serait un peu violent. Allez, on vote. Ce n'est pas facile tous les jours. Alors, les mêmes votent contre. Madame THOREAU, excusez-moi, Madame THOREAU, Madame DUHAUTOY vous a répondu en CA de CCAS et franchement, on vous le redit avec Madame BOISSEAU, ce que vit ce Monsieur est très, très particulier et vous savez très bien que l'on ne peut pas en faire état publiquement. Et, c'est

vraiment sale de faire une argumentation là-dessus parce que vous savez très bien que l'on ne peut pas évoquer son cas. Madame DUHAUTOY vous l'a dit, s'il vous plaît, arrêtez de salir comme ça, on ne peut pas parler de son cas, vous le savez ! Sinon, revenez me voir si vous voulez à la fin du Conseil municipal, on vous réexplique les choses et vous ne faites pas l'étonnée, mais s'il vous plaît, si on pouvait éviter de salir les êtres humains, ce serait bien. »

Madame THOREAU :
« Permettez que je réponde, Madame ? »

Madame le Maire :
« Non, Madame, parce qu'on vous a déjà répondu plusieurs fois, on vous a répondu plusieurs fois, mais moi, sinon je vous préviens, je saisirai le juge parce qu'un juge est compétent dans le cas de ce Monsieur pour expliquer ce que vous faites. »

Délibération N° 201-2024-UR18

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La résiliation du bail emphytéotique administratif du 04 mars 1975, conclu entre la ville de Taverny et 3F Résidences (ex SA HLM « Le logement familial du bassin parisien «), est approuvée.

Article 2 :
La résiliation du bail emphytéotique, d'un montant total de 1 000 000 euros, sera versée à 3F Résidences lors de la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique administratif et tout document y afférant.

Article 4 :
Les écritures comptables d'intégration dans l'inventaire des équipements, biens et travaux réalisés dont la ville de Taverny devient propriétaire seront réalisées en conformité avec les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M54.

Article 5 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 21 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

19. ARRÊT DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE - AVIS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le présent rapport a pour objet de donner un avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France proposé par Île-de-France Mobilités et arrêté par le Conseil Régional, par délibération du 27 mars 2024.

Le plan des mobilités en Île-de-France a pour objet de répondre aux besoins des franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030 et de placer la mobilité en Île-de-France sur la voie du « zéro carbone « . Actuellement en phase de consultation, celle-ci fera l'objet d'une grande enquête publique en 2025.

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera, jusqu'à 2030, la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, il favorisera l'évolution des usages et des habitudes des franciliens en matière de déplacements.

Il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisées,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile francilien de 20 % d'ici à 2030,
- d'encourager le covoiturage notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, un plan d'actions décliné en 14 axes, 46 actions, elles-mêmes subdivisées en mesures, a été défini répondant à 5 grandes orientations :

1) Développer les alternatives à la voiture individuelle,
2) Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement,
3) Décarboner le fret et le transport de marchandises,
4) Décarboner le parc de véhicules franciliens,
5) Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Y a-t-il des interventions ? Non. On vote. Il y a une abstention de Madame BAETA, on ne sait pas trop pourquoi. Le reste de l'assemblée est pour. »

Délibération N° 202-2024-DPCV19

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La ville de Taverny émet un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté le 27 mars 2024, par le Conseil Régional.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Régional.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a conclu, à la date du 26 septembre 2022, une convention cadre avec Grand Paris Aménagement (GPA), relative à la ZAC des quartiers des T sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun-Plaine et l'Écoquartier des Écouardes.

Plusieurs équipements publics seront réalisés dans le cadre de cette ZAC sous maîtrise d'ouvrage de GPA et, notamment, un parking souterrain de 155 places sur deux niveaux (R-1 : 73 places ; R-2 : 82 places) et une halle de marché.

GPA a conclu un marché de conception et réalisation pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'une halle de marché, d'un local commercial pour un restaurant et d'un parking souterrain avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise de travaux Fayolle et Fils.

GPA s'est engagé pour une livraison de l'ensemble des éléments bâtis et des espaces publics pour le mois d'avril 2025.

Dans ce cadre, et en regard de la continuité du déroulement du chantier, la base vie, de l'entreprise de Travaux Fayolle et Fils, doit être déplacée afin de permettre la réalisation des espaces publics et des ouvrages bâtis. La ville de Taverny ne souhaite pas une occupation du domaine public en regard du peu de disponibilités sur l'espace publics.

La disponibilité de la salle des Fêtes, équipement le plus proche de la zone de chantier, permet de répondre aux attentes de GPA et de l'entreprise de travaux Fayolle et Fils, dans la poursuite du chantier

Délibération N° 203-2024-DPCV20

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention tripartite avec Grand Paris Aménagement et la société Fayolle et Fils, pour la mise à disposition de la salle des Fêtes, est approuvée

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention tripartite ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 30
Abstentions : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, C. LE ROUX)

21. ACHAT ET RÉTROCESSION D'UNE LICENCE IV POUR LA BRASSERIE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre du Marché place Charles de Gaulle, devant ouvrir ses portes durant le premier semestre de l'année 2025, il convient de prévoir l'achat revente d'une licence IV en faveur du porteur de projet de la brasserie devant figurer dans ce projet.

La commune de Taverny, dans un souci de dynamiser son activité commerciale et économique et de soutenir les commerces de proximité présents sur son territoire, a fait le choix de la réalisation d'un nouveau Marché Place Charles de Gaulle en adéquation avec les attentes et besoins des habitants. Ce marché intègre, notamment, un emplacement dédié à l'installation et à l'exploitation d'une brasserie.

Ce type d'établissement se doit, sous peine de pénaliser sa capacité commerciale de disposer d'une licence IV afin de lui permettre de proposer à la vente des boissons alcoolisées, sur place ou à emporter.

La Licence IV est différente de la licence de restauration avec laquelle il n'est possible de vendre des boissons alcoolisées qu'en accessoire à un repas (plat chaud servi à table) cependant les titulaires d'une licence de 4ème catégorie ne sont pas tenus d'avoir une licence restaurant pour vendre de l'alcool en accessoire à un repas, la licence IV prenant le dessus, et il en sera de même pour la vente de boissons à emporter.

Le cadre légal impose de nombreuses conditions à la délivrance d'une licence de ce type :

- il est interdit de délivrer une licence III (licence 3 appelée aussi licence restreinte) dans une commune où le **total** des établissements ayant une **licence III** et ceux ayant une **licence IV** dépasse la proportion **d'un débit pour 450 habitants** ;

- il ne peut y avoir qu'**1 débit de boissons** pour **450 habitants** ;

- afin de protéger la santé des mineurs, il est interdit d'ouvrir un débit d'alcool dans les périmètres suivants :

- stade, terrain de sport privé ou public, piscine ;
- hôpital, clinique, centre médical, centre de soins ou d'accueil en addictologie ;
- centre de loisirs ou d'hébergement collectif pour la jeunesse ;
- établissement d'enseignement (publics et privés, de tout degré scolaire de l'école à l'université) ou de formation.

Le nombre de licence de ce type étant faible compte tenu de la forte demande en région parisienne, cette proposition s'inscrivant dans le cadre légal imposé et devant permettre l'installation d'une brasserie, cette opération vise à sécuriser cette licence en faveur du gérant de brasserie qui ouvrira son établissement au cœur du Marché de la Place Charles de Gaulle.

La municipalité souhaite donc se porter acquéreur d'une licence de ce type auprès de Monsieur BEN MOUSSA, gérant de l'établissement Hoogar, situé au 209 Rue de Paris, au prix net de 24 000 euros afin de la rétrocéder, par la suite, au futur exploitant de la brasserie du Marché de la Place Charles de Gaulle.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Non. Alors on vote. »

Madame BAETA :
« Comment a été choisi...Mais j'ai levé la main et, encore une fois, vous voulez aller vite. J'ai levé la main pour parler. »

Madame le Maire :
« C'est sur la place Charles de Gaulle ? »

Madame BAETA :
« Oui, oui, pour savoir comment a été choisi l'attributaire, comment avez-vous fait ? »

Madame le Maire :
« Pour le moment, nous avons des hésitations. Vous pouvez voter ? »

Madame BAETA :
« Donc, c'est arbitrairement. »

Madame le Maire :
« Oh, mais mon Dieu, vous ne vous reposez jamais, Madame BAETA. Arbitrairement ! On n'est pas en Syrie, ni en Russie, ici, ça se passe bien. Je vous assure que vous serez contente d'y manger et d'y boire un pot. Ou pas, oui ! Ou ne pas y aller, oui... Nous avons cinq abstentions et Madame BAETA n'ira pas manger, ni boire, dans la nouvelle brasserie puisqu'elle vote contre. »

Délibération N° 204-2024-DPCV21

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'achat de la licence IV de Monsieur BEN MOUSSA, gérant de l'établissement Hoogar, ainsi que sa rétrocession au preneur de la brasserie du Marché de la Place Charles de Gaulle, sont approuvés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à la majorité
Pour : 28
Contre : 1 (Y. BAETA)
Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

22. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS

MME LE MAIRE présente le rapport :

I) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Cadre général.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique qui vise à réduire les inégalités territoriales et prévoit de concentrer et de renforcer le droit commun et spécifique en direction des quartiers en politique de la ville.

De manière consécutive, la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 étend le dispositif d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) à l'ensemble des logements dont le propriétaire est signataire dans les quartiers concernés par un Contrat de Ville.

En 2023, les périmètres des quartiers politique de la ville établis sont révisés suite au décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » , est approuvé le 21 mars 2024 par délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal, et constitue la déclinaison territoriale des enjeux que se fixe le territoire pour réduire les inégalités. À ce titre, il intègre l'évolution des périmètres politique de la ville : la commune de Taverny concernée par cette révision des périmètres compte désormais les quartiers prioritaires » Les Pins » et « Les Sarments et Les Nérins – Jean Bouin » , ce dernier étendu au secteur « Voie de la Grange ».

Comme en 2015, ce nouveau contrat place le travail à « l'amélioration du cadre de vie » comme orientation prioritaire pour la période 2025-2030.

Dans la continuité, la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit :
- d'une part, la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers

prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI).

- d'autre part, que pour le bénéfice de l'abattement, la condition relative à la signature du contrat de ville, prévu à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et de la convention annexée, est appréciée au 1er janvier de l'année d'imposition et non plus au 1er octobre de l'année précédente.

Ainsi, les bailleurs sociaux, sous réserve de répondre aux éléments précités, bénéficient depuis 2016 d'un abattement de 30 % de la TFPB versée aux communes en contrepartie de la mise en œuvre d'un plan d'actions répondant aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Cet outil fiscal vise à compenser, pour les bailleurs, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcée, qu'il s'agisse de la qualité des relations locatives, de la tranquillité, de la salubrité, du dépannage des ascenseurs...

II) Convention 2025-2030

La convention d'utilisation de la TFPB, annexe du contrat « Encagements Quartiers 2030 » , est élaborée et signée à l'échelon intercommunal soit au niveau de la communauté d'agglomération du Val Parisis. Elle définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties) sur toute la durée du contrat à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la communauté d'agglomération du Val Parisis, les communes en politique de la ville la constituant favorables au dispositif, et des organismes Hlm.

S'inscrivant dans les orientations définies dans le Contrat de Ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, les actions valorisables au titre de l'abattement s'appuient sur les axes d'intervention opérationnels, du « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine » de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) signé en 2015 :

- sécurité résidentielle,
- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants/épaves de véhicule,
- concertation/sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La nouveauté apportée à cette convention 2025-2030, au-delà de la prise en compte des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, tient à l'intégration d'un tableau réalisé par les services de l'État fixant un bornage à affecter à 50 % sur l'axe sécurité résidentielle, les autres 50 % restant à ventiler selon les priorités définies d'un commun accord entre les parties sur les autres axes. Il est précisé « que ce bornage pourra faire l'objet de modulation en fonction des spécificités locales à l'initiative des collectivités, suite à un échange préalable entre les différents partenaires et en accord avec l'État ».

Aussi, le patrimoine éligible au dispositif et les montants prévisionnels d'abattement de TFPB y sont mentionnés : sur les 5 communes de l'agglomération en politique de la ville, adhérentes au dispositif, 3 894 logements sont répertoriés pour un montant annuel total prévisionnel d'abattement de 1 087 203,44 €.

Une déclinaison territoriale pour chaque commune fait état des acteurs associés au diagnostic en marchant, aux priorités d'intervention ainsi que l'identification des moyens de gestion de droit commun ou spécifiques concourants à ces priorités.
Une synthèse de l'ensemble des actions menées à l'échelle de la convention initiale permet de dégager les axes d'intervention les plus prégnants :

- les actions pour la sécurité,
- les actions pour le lien social,
- les actions en direction des espaces extérieurs.

De ce fait, des orientations stratégiques tirées des diagnostics en marchant et enquêtes menées auprès des habitants ont pu être définies pour les programmations 2025-2030 :

- **renforcer la sécurité et la tranquillité** résidentielle en luttant contre les squats et trafics de stupéfiants via la présence d'un agent de développement social et urbain, d'un médiateur social et de plus de moyens humains dans le gardiennage ;
- **lutter contre les dépôts sauvages de détritus, déchets et encombrants** via l'organisation de semaines du développement durable, de collecte des encombrants plus fréquentes, de l'enlèvement des épaves par des entreprises extérieures et la mise en place de repair café citoyen ou encore de ressourceries ;
- **maintenir les animations de quartier** par la mise en place, entre autres, d'événements et d'ateliers tels que des animations estivales (comme les terrasses d'été), des chantiers d'insertion pour les jeunes, des ressourceries en action inter-bailleur et l'accompagnement des ménages fragiles par un travailleur social.

Enfin, les modalités des instances de pilotage technique et décisionnel sont explicitées : dans chaque collectivité, au sein de l'EPCI, des services de l'État et des organismes HLM, le pilotage de la convention est assuré par différents acteurs et agents désignés.
Il est également prévu qu'un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions de l'année n-1 soit transmis par les organismes Hlm aux communes, à l'État et aux représentants des locataires avant le 31 mars de chaque année N. Il sera possible à cette occasion de reporter le montant des éventuelles actions non réalisées sur l'année N pour compenser l'abattement consenti en année N-1.
Les indicateurs de gestion de droit commun devront être actualisés de manière annuelle et partagés afin de permettre de comparer l'investissement des bailleurs sur le patrimoine en QPV par rapport au patrimoine hors QPV.

Il est précisé qu'en en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place d'une phase de médiation, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Toutefois, seules les parties du secteur d'intervention faisant l'objet du désaccord défini seront concernées par la dénonciation et ses effets, ce qui signifie que la présente convention reste effective pour toutes les autres parties.

III) Déclinaison de la convention à l'échelle de la commune de Taverny :

Pour les quartiers de Taverny, les montants annuels estimatifs de l'abattement TFPB par bailleur se décomposent comme suit :

Quartier	Bailleur	Nombre total de logements bénéficiant du dispositif	Estimation du montant du dispositif en 2025
Les Pins	CDC Habitat	349	98 222 €
Les Sarments et les Nérins	CDC Habitat	401	121 871 €

dont voie de la grange		134	38 592 €
Jean Bouin	I3F	258	71 751 €
TOTAL		1 142	330 436 €

En 2024, deux diagnostics en marchant sur chaque secteur du territoire ont pu être menés en présence du délégué du Préfet, de représentants des bailleurs concernés (CDC Habitat et I3F), des adjoints au Maire délégués aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville et prévention, du logement et habitat digne, des conseiller municipaux à la famille et petite enfance, aux travaux, de représentants des services municipaux (direction de la cohésion urbaine, jeunesse et vivre ensemble, sports et de la vie associative) de la police municipale, police municipale mutualisée, police nationale, de représentants des habitants (membres des Conseils Citoyens)...

Cette démarche a permis de mettre en exergue les principaux dysfonctionnements des quartiers et de fixer les priorités d'interventions en lien avec les partenaires et les habitants, à savoir : le lien social, la tranquillité, les encombrants et le sur-entretien.
Ces axes sont définis sur l'année 2025, mais pourront évoluer en fonction des bilans produits annuellement.

La déclinaison opérationnelle de ce dispositif vise à s'intégrer en complément d'une démarche globale déjà menée par la collectivité en matière de politiques publiques (CLSPDR, renforcement de l'implantation de services publics...).
Ces actions globales et transversales visent à intervenir en synergie dans le but de favoriser le lien social, la cohésion et la réussite sociale pour un mieux vivre ensemble.
Les plans d'actions annexés, fruits d'un travail partenarial mené par les différentes parties, feront l'objet d'ajustements à l'issue des bilans qualitatifs et quantitatifs transmis.

La convention sera annexée au Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » intercommunal signé en 2024. Sont joints au présent rapport les tableaux de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement TFPB prévisionnel de CDC Habitat et I3F.

Délibération N° 205-2024-POLV22

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention intercommunale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvée.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention susmentionnée et tous les documents s'y rapportant sur la période d'application de la convention, tels que les programmes d'actions et leurs bilans.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'EGALITÉ FEMMES-HOMMES - ANNÉE 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit et que de nombreux progrès législatifs sont constatés, elle peine à se concrétiser dans les faits et reste au cœur des enjeux

de nos politiques publiques, tant économiques que sociales. Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes est une préoccupation majeure de la collectivité et du gouvernement qui poursuivent une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

L'égalité de tous devant la loi est en effet un principe constitutionnel issu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : L'article 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 énonce que « « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme « .

La promotion de l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans le champ de la lutte contre les discriminations, qui dispose d'une définition légale :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique,..., une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.
Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés « (article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations).

Ainsi, malgré des avancées incontestables ces dernières décennies, la réalité force à constater que bon nombre d'inégalités entre les femmes et les hommes persistent et malmènent ce principe : rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques...

Pour faire évoluer les mentalités et les comportements, la loi reste un puissant levier. Ce constat est particulièrement flagrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes : sans contrainte, peu ou pas d'avancées.

Ainsi, première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Des mesures fortes pour faire progresser les droits des femmes et les mentalités y sont déclinées. Cette loi comporte des moyens d'actions autour des priorités suivantes :

- de nouveaux moyens pour l'égalité professionnelle,
- une garantie publique contre les impayés des pensions alimentaires,
- l'action contre les violences faites aux femmes,
- le recul des stéréotypes sexistes,
- la généralisation de la parité.

L'article 61 de cette loi, créant l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a institué, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation de produire un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Aussi, les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles

sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Le calendrier et le contenu de ce rapport sont déterminés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, créant l'article D. 2311-16 du CGCT. Il y est précisé que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant-e-s présente, dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Mais ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités d'engager et d'évaluer une démarche volontariste et intégrée en matière d'égalité. Elles peuvent ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace, mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Le rapport annuel 2023 de la commune de Taverny est établi selon deux volets distincts :

1. Un volet relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en son sein

La collectivité, en tant qu'employeur, présente son rapport de situation comparée (RSC) et sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

2. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire de la commune

La chargée de mission Égalité entre les femmes et les hommes et l'Adjointe au Maire, déléguée à cette mission, pilotent, en collaboration étroite avec les différents services de la commune, les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes, qui fait l'objet du second volet du rapport.

Ce volet s'appuie sur des éléments issus de données sexuées de chaque direction et dresse un bilan des actions spécifiques menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité.

Les 4 axes de travail, de 2023, sont reconduits afin de poursuivre la politique menée :

- Axe 1 : favoriser une culture commune de l'égalité et poursuivre l'évaluation des politiques menées à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes,
- Axe 2 : prévenir, accompagner et lutter contre toutes formes de violences,
- Axe 3 : promouvoir l'égalité dans l'éducation, l'accès à la culture et à la santé, aux loisirs et à la pratique sportive,
- Axe 4 : garantir l'égalité d'accès aux droits et à la participation citoyenne et lutter contre les stéréotypes.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport joint afin de se conformer aux obligations susmentionnées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Non. On vote, pour la forme. On a une abstention,

de Madame BAETA. Quoi ? Pardon, je vous laisse la parole. »

Madame BAETA :
« Je voulais demander si, dans le test ou à l'avenir, il y a des indicateurs de performance qui sont prévus pour analyser réellement les réalisations et voir où on en est de l'égalité hommes et femmes dans la ville. »

Madame MICCOLI :
« Madame BAETA, le rapport qui a été fait par Zélia MONTEIRO, que je remercie d'ailleurs pour la qualité de son travail, c'est ce qui permet, en fait… il y a des indicateurs dedans qui vous permettent d'analyser la situation, ce qui est mis en place et les impacts que ça peut avoir sur la population. Je vous invite donc à en prendre connaissance et à le lire. »

Madame BAETA :
« Je n'ai pas les indicateurs. »

Madame le Maire :
« Ils sont écrits dedans. Alors, je sais qu'il y a des chiffres et des graphismes, et tout, mais je vous assure qu'il y a tous les indicateurs que vous pourriez souhaiter. En fait, Madame BAETA, je crois que depuis le début, vous ne comprenez pas comment marche la tablette, ce qui est un peu inquiétant parce que ça fait plusieurs années qu'on l'utilise. Vous avez la partie document où, là, vous avez tout le détail. »

Madame BAETA :
« Justement, j'ai demandé à ne pas lire sur des tablettes pour ne pas abîmer mes yeux et j'ai demandé, et à chaque fois on m'envoie un PDF du dossier complet et le rapport n'est pas joint à ce PDF. »

Madame MICCOLI :
« Le rapport a été joint et il fait 87 pages. Il faut cliquer sur document. »

Madame BAETA :
« Il est sur la tablette, il n'est pas sur le PDF. Est-ce que vous comprenez, ou il faut faire un dessin ? »

Madame MICCOLI :
« En fait, Madame BAETA, il est là le rapport. »

Madame BAETA :
« Je ne peux pas lire sur une tablette, vous ne comprenez pas. »

Madame le Maire :
« Madame, Madame, non seulement vous n'êtes pas très douée, mais en plus vous êtes profondément irrespectueuse, vos phrases sont désagréables, vous les gardez, s'il vous plaît, ça suffit maintenant. En plus, excusez-moi, ce n'est pas compliqué de regarder sur une tablette. Après, je remercie les services municipaux qui souffrent beaucoup avec vous, mais qui vous envoient toujours tout ce que vous demandez, à chaque fois, Madame BAETA. On a voté ? »

Madame MICCOLI:
« Oui, on est même sur l'autre dossier. «

Délibération N° 206-2024-POLV23

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Il est pris acte du rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

LOGEMENT

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS « STÉPHANE HESSEL »

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « 1 001 Vies Habitat » pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane Hessel » , située au 2, rue Vaclav Havel à Taverny (95150).

Cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la municipalité pour favoriser le logement des jeunes et notamment le logement des jeunes tabernaciens, a ouvert ses portes au 1er octobre 2015.

Outre l'offre d'un logement adapté à leurs besoins, à des tarifs modérés, en rapport avec leurs

ressources, l'ALJEVO a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter, à ces jeunes résidents, un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable.

Cette aide à la socialisation passe, également, par la mise en œuvre d'une politique d'animation qui permet aux jeunes de s'intégrer dans la cité en identifiant les structures culturelles et sportives et en participant aux manifestations organisées par la commune, dans le cadre de sa politique culturelle et associative dédiée à la jeunesse.

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention municipale visant à aider l'ALJEVO à remplir cette mission à caractère social pour laquelle les objectifs ont été fixés d'un commun accord ci-dessous :

- le bon fonctionnement de la résidence et la bonne gouvernance de l'association ;
- la mise en œuvre du projet social de l'ALJEVO ;
- le respect du contingent d'au moins 23 logements représentant 26 places réservées à la commune ;
- la mise en place d'actions et d'animations en direction des résidents et sur les thématiques suivantes :
    - accès à la citoyenneté :
        - inscription sur les listes électorales,
        - incitation à réaliser les actes électoraux,
        - mise en place d'ateliers débats.
    - accès à l'insertion socio-professionnelle :
        - continuer à favoriser et à entretenir des liens entre l'équipe éducative de la RJA et les partenaires (Mission Locale et France Travail),
        - continuer à favoriser l'accès aux locaux de la résidence pour les actions de recrutements collectifs,
        - mettre en place des ateliers communs.
    - accès à la vie culturelle :
        - participer à la publicité des animations et spectacles organisés par la commune, la Médiathèque Les Temps Modernes et le Théâtre Madeleine-Renaud ;
        - favoriser l'inscription des résidents à ces animations et spectacles.
    - insertion des résidents dans la vie locale :
        - continuer à inciter les résidents à échanger avec les habitants du quartier/de la ville (invitation des habitants du quartier à la résidence pour la fête des voisins…),
        - inciter les résidents à s'inscrire et participer à des associations sportives et/ou culturelles de la Ville.
    - mettre en place un jardin « résidentiel » ouvert à l'ensemble des résidents, et sous certaines conditions, aux tabernaciens qui le désirent.

La commune s'engage à attribuer, à cette association, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 25 000 €, identique aux années précédentes.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribuée sera déterminé annuellement par le conseil municipal de Taverny en fonction du budget dont disposera la commune.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Est ce qu'il y a des questions ? C'est un renouvellement. Non. Alors on y va, on vote. On est d'accord Madame BAETA, il n'y a pas de questions ? Non. OK. Ah, excusez-moi, Madame BAETA, c'est quand même terrible, mais, Madame BOUYACOUB confirme qu'elle vous l'a envoyé par mail. Ouvrez vos mails ! La Commission, vous séchez systématiquement ? »

Madame BAETA :
« Oui, parce que c'est à 18 heures et à 18 heures, je travaille. »

Madame le Maire :
« D'accord, par contre, le mail, à 18 heures, à 19 heures, à 20 heures, à 1 heure du matin ou à 3 heures, il ne se désintègre pas et Madame BOUYACOUB prend le soin de vous l'envoyer quand vous avez des difficultés. Je pense, donc, que la moindre des corrections, c'est de ne pas vous en plaindre en Conseil municipal, et, au moins, d'avoir la correction, peut-être, de l'ouvrir, alors que l'administration communale fait cet effort de vous satisfaire. »

Madame BAETA :
« Oui, mais ce n'était pas dans le mail de la convocation au Conseil municipal. »

Madame le Maire :
« Non, mais avant ! Alors, en plus, excusez-moi, il faudrait que vous ayez un traitement particulier et que l'on vous renvoie le même document à quelques jours d'intervalle parce que ça ne vous sied plus de l'ouvrir dans l'autre mail ? Dites-donc... Et à part ça, ce n'est pas du mépris du personnel municipal ? OK. Unanimité. »

Délibération N° 207-2024-LO24

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes de la convention de partenariat, entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la commune de Taverny, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel » , sont approuvés.

Article 2 :
La commune s'engage à attribuer à l'ALJEVO, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €. Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribuée sera déterminé annuellement par le Conseil municipal de Taverny en fonction du budget dont disposera la commune.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la commune de Taverny.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

25. MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

MME LE MAIRE présente le rapport :

Équipement phare de la politique culturelle, à Taverny, le théâtre Madeleine-Renaud possède désormais un rayonnement qui dépasse le seul territoire communal. En effet, la saison culturelle tabernacienne est aujourd'hui reconnue pour être riche de multiples talents dans des domaines divers : chanson, musique, humour, danse, théâtre....

Le théâtre Madeleine-Renaud déploie, chaque année, une saison artistique et culturelle constituée d'une trentaine de spectacles professionnels et participe ainsi, avec les autres équipements culturels de la ville, à la vie culturelle de la cité, à son animation et à son attractivité.

Au service d'une politique culturelle ambitieuse, il rend la culture accessible à tous, à travers la rencontre avec les artistes, au cours d'ateliers, mais aussi, à travers des expositions et des débats.

C'est ainsi que, depuis la rentrée de septembre 2021, la commune a renforcé l'attractivité de son théâtre en proposant une offre de restauration lors des représentations de spectacles.

Cette offre de restauration est assurée par un prestataire extérieur, qui propose cette prestation à ses frais et risques, à travers une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de mise à sa disposition des deux salles polyvalentes et de leurs offices.

Cette occupation du domaine public, pour l'exercice d'une activité économique, ne peut se faire à titre gratuit, comme l'impose le code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance fixé en 2021 sur la base de 10 % du chiffre d'affaires, réalisé par l'opérateur économique, s'avère peu attractif au vu de la réalité économique des restaurateurs.

La relance de la lettre de consultation en juillet dernier n'a pas trouvé de candidats, ces derniers estimant cette redevance trop élevée.

Il convient, donc, de revoir à la baisse, il est proposé de la fixer, dorénavant, à 5 % du chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur économique.

DÉBATS

Madame le Maire :
« J'espère que là, vous aurez envie de manger et de boire quelque chose. En

tous les cas, on vous propose de manger et de boire avant le spectacle. Y a-t-il des questions ? Non. Alors, on vote. On a une abstention improbable, je n'ose même pas demander laquelle c'est, parce que j'ai une vague idée de la réponse. Sinon, on a unanimité des votes exprimés. »

Délibération N° 208-2024-CU25

DÉLIBÈRE

Article 1 :
Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, perçue en contrepartie de l'autorisation temporaire d'occupation des deux salles polyvalentes du théâtre Madeleine-Renaud, dans le cadre de la distribution d'une prestation de restauration lors des représentations des spectacles du théâtre municipal, est fixé sur la base de 5 % du chiffre d'affaire réalisé par l'opérateur économique autorisé à assurer une prestation de restauration au sein des salles polyvalentes du théâtre.

Article 2 :
Cette redevance d'occupation du domaine public, sur la base de 5 %, s'appliquera à compter du 10 janvier 2025.

Article 3 :
Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70323, redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE LA TAMBOUILLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'éducation artistique et culturelle, ainsi que l'ensemble des actions culturelles, sont des piliers du projet municipal. C'est dans cette optique que la commune de Taverny a choisi de développer en 2025, au bénéfice du territoire et plus particulièrement des jeunes tabernaciens, une *résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire*. Portée par la direction des projets culturels, cette dernière s'adressera majoritairement aux établissements scolaires (élémentaires), mais également aux publics de la Maison d'enfants Elie Wiesel et de l'Université Connectée de Taverny (UCT).

À l'origine de ce projet, une création théâtrale : *Loa ou les ourses à un œil*, adaptation libre d'un album jeunesse par la marionnettiste Agnès Gaulin et les artistes associés du Collectif La Tambouille. Alliant musique et marionnettes, ce spectacle jeune public aborde les questions de l'émancipation par le voyage, de l'altérité, de la liberté et de l'empathie.

Les élèves de cinq classes élémentaires, l'UCT et la Maison d'enfants Elie-Wiesel de Taverny participeront à ce projet associant l'exercice du développement de la pensée critique et la création artistique.

La pratique de la philosophie sera le pilier central de ce projet et sera complétée par des

ateliers de création plastique, de construction de marionnette et de théâtre, tous abordant les thématiques explorées dans le spectacle. C'est pourquoi le projet démarrera par la diffusion du spectacle Loa ou les ourses à un œil avec deux séances scolaires à destination des publics impliqués dans le projet.

Pour rendre possible ce projet territorial ambitieux, la commune s'engage à le financer à hauteur de 14 250 € – dont 7 500 € de subvention accordée par la DRAC Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire – pour mettre en œuvre les actions d'éducation artistique et culturelle d'une part, et programmer deux représentations d'autre part.

Délibération N° 209-2024-CU26

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention de résidence entre la commune et la Compagnie La Tambouille, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :
La participation financière de la commune, à hauteur de 14 250 € versée à la compagnie, est répartie comme suit :

- subvention d'un montant de 11 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle, versée à la Compagnie en janvier 2025 ;
- achat de deux représentations du spectacle *Loa ou les ourses à un œil* pour un montant de 2 750 €, sur présentation de factures.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de résidence avec la Compagnie La Tambouille, ainsi que tout document afférent.

Article 4 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement des sommes détaillées dans l'article 2 à la Compagnie La Tambouille pour la réalisation du projet de résidence.

Article 5 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN TERRITOIRE ÉDUCATIF ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE LE TEMPS DE VIVRE

MME PRÉVOT présente le rapport :

Parce que l'éducation artistique et culturelle est, depuis 2014, une grande priorité du projet municipal, la commune poursuit son développement en direction des élèves tabernaciens. Un projet ACTE (projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) avec la Compagnie Le Temps de Vivre, s'adressant principalement aux établissements scolaires 1er degré, aura lieu en 2025. Intitulé « Graines de conteurs » , ce projet se déroulera de janvier à juin 2025 avec quatre

classes de Taverny et deux classes de Baguida (Togo), dans le cadre des relations unissant les deux villes. Alors que les élèves de Taverny travailleront avec des artistes (auteurs et comédiens) de la Compagnie Le Temps de Vivre, les élèves de Baguida feront le même travail avec des artistes togolais. Dans le prolongement de ce travail artistique, une correspondance régulière sera mise en place entre les classes des deux villes.

L'ambition de ce projet est de permettre aux élèves de rêver, d'écrire et de conter le monde demain, et cela grâce à une rencontre avec l'univers du récit, de l'écriture et du spectacle vivant. À travers un travail d'écriture et de mise en voix, ils développeront créativité et imaginaire, mêlant poésie, écologie et développement durable.

Afin d'enrichir les ateliers proposés dans le cadre de ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle, et dans l'esprit d'un parcours de spectateur complet, une représentation du spectacle *Le sac à histoires* (Compagnie Le Temps de Vivre) sera programmée à destination des classes impliquées dans le projet ACTE le 20 janvier 2025 à la Médiathèque Les Temps Modernes.

Pour concrétiser ce projet artistique et culturel d'envergure, la commune s'engage à le financer à hauteur de 9 727 € – dont 2 420 € de subvention accordée par le Rectorat de Versailles dans le cadre de l'appel à projet *ACTE (projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif)* – permettant le financement des actions d'éducation artistique et culturelle d'une part, et l'achat d'une représentation scolaire d'autre part.

Délibération N° 210-2024-CU27

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention de résidence entre la commune et la Compagnie, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :
La participation financière de la commune, à hauteur de 9 727 € versée à la compagnie, est répartie comme suit :

- Subvention d'un montant de 8 527 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle, versée à la Compagnie en janvier 2025 ;
- Achat d'une représentation du spectacle *Le sac à histoires* pour un montant de 1 200 €, sur présentation d'une facture.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif, avec la Compagnie Le Temps de Vivre, ainsi que tout document afférent.

Article 4 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement des sommes détaillées dans l'article 2 à la Compagnie Le Temps de Vivre pour la réalisation du projet ACTE.

Article 5 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 et 65 du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. VERSEMENT AUX COMMUNES PARTENAIRES DE L'ORCHESTRE « DEMOS PARISII - VAL D'OISE « DE LA QUOTE-PART DE LA SUBVENTION PERÇUE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny qui forment ainsi l'orchestre Démos-Parisii Val-d'Oise, regroupant une centaine de jeunes musiciens.

Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Jacqueline-Robin de Taverny est en charge du portage et du pilotage de ce dispositif. À ce titre, la commune de Taverny perçoit une subvention annuelle, allouée par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, pour l'ensemble du projet, et se doit d'en reverser une quote-part aux communes partenaires.

L'article 5 « budget prévisionnel et apports financiers » des conventions bilatérales, signées à la suite de la délibération n° 106-2024-CU27 du 20 juin 2024, prévoit que le montant des reversements effectués par la commune de Taverny, à chaque commune du dispositif, soit arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a notifié à la commune de Taverny le versement du montant maximum de la subvention (93 000 €), pour l'année scolaire 2023-2024.

Les conventions bilatérales prévoient, qu'en cas de versement du montant maximal de la subvention par la cité de la Musique – Philharmonie de Paris, la commune de Taverny versera pour chaque groupe le montant de 3 295 €.

Délibération N° 211-2024-CU28

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le versement de 3 295 € à chacune des communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine est approuvé, réparti comme suit :

- 2 333,75 € pour le solde de l'année scolaire 2023-2024,
- 961,25 € d'avance pour l'année 2024-2025.

Article 2 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657348, « Autres communes », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

29. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'IMPLANTATION D'AGRÈS DE FITNESS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny mène, depuis plusieurs années, une politique sportive ambitieuse, visant à favoriser l'accès au sport pour tous, considérant que le sport concourt à lever de

nombreux obstacles liés aux inégalités sociales identifiées au sein de notre société. Les actions menées par la commune font de la pratique sportive un vecteur d'insertion et de prévention, permettant de renforcer l'éducation à la citoyenneté, d'assurer un égal accès à tous les savoirs et de resserrer les liens entre les personnes.

Ainsi, la commune de Taverny s'est dotée d'équipements sportifs pluridisciplinaires afin de mener une politique volontariste du sport pour tous et de faciliter l'accessibilité à l'activité physique pour les tabernaciens.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet global de requalification des espaces de pratique libre du territoire tabernacien, la municipalité a engagé, depuis 2023, des travaux de réhabilitation des terrains de proximité.

Le bois de Boissy et la piste cyclable, qui le longe, sont des endroits privilégiés par les tabernaciens pour la pratique libre d'activité physique. Dans ce contexte, la commune de Taverny souhaite répondre à la demande des habitants et aux besoins du territoire en installant des agrès de fitness urbain en accès libre le long de la piste cyclable.

Cet espace est propriété du Département du Val d'Oise, il est, en conséquence, nécessaire de conventionner avec celui-ci afin que la commune puisse mener à bien ce projet de création d'espace sportif.

Délibération N° 212-2024-SVA29

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental, ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public départemental.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 2128, du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

30. UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS

MME MICCOLI présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté », piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement, la commune de Taverny a déposé sa candidature.

Retenue, Taverny a ouvert son campus connecté en septembre 2021 et en a délégué

l'opérationnalité à l'association du Hub de la réussite. Un partenariat spécifique a également été mis en place avec l'Université CY Cergy Paris Université, université de proximité de rattachement.

Pour mémoire, l'appel à projets « Campus connecté « a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés, qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre, à tout apprenant, de poursuivre une formation du supérieur, à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Pour rappel, les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, pour un public dit sans solution, décrocheur, raccrocheur ou des étudiant(e)s qui se voient freiner dans leurs ambitions, par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille...) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires et de ses habitants, qui peut être proche géographiquement, mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations, accessibles facilement, pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,
- lutter contre les inégalités sociales, qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel, quand c'est possible.

En janvier 2024, l'association du Hub de la Réussite a été placée en liquidation judiciaire.

La commune s'est donc mobilisée pour maintenir la structure ouverte et a fait le choix ambitieux de municipaliser la structure. L'Université Connectée de Taverny est donc devenue la seule structure municipalisée, de ce type, sur le territoire national.

Il est donc rendu nécessaire de modifier, par avenant n° 1, la convention de financement, signée avec la Caisse des dépôts, pour acter le retrait de l'association du Hub de la Réussite de ce dispositif.

Le projet d'avenant n° 1 est annexé au présent rapport.

✶ Cette délibération est présentée conjointement à la délibération n° 31, mais ces deux délibérations sont votées séparément.

Délibération N° 213-2024-JE30

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement, signée entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec la Caisse des dépôts.

Article 3 :
Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT SIGNÉE AVEC L'UNIVERSITÉ CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

MME MICCOLI présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté » , piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement, la commune de Taverny a déposé sa candidature.

Retenue, Taverny a ouvert son campus connecté en septembre 2021 et en a délégué l'opérationnalité à l'association du Hub de la réussite. Un partenariat spécifique a, également, été mis en place avec l'Université CY Cergy Paris Université, université de proximité de rattachement.

Pour mémoire, l'appel à projets « Campus connecté « a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés, qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre, à tout apprenant, de poursuivre une formation du supérieur, à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Pour rappel, les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, pour un public dit sans solution, décrocheur, raccrocheur ou des étudiant(e)s qui se voient freiner dans leurs ambitions, par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille…) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires et de ses habitants, qui peut être proche géographiquement, mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations, accessibles facilement, pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,
- lutter contre les inégalités sociales, qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel, quand c'est possible.

En janvier 2024, l'association du Hub de la Réussite a été placée en liquidation judiciaire.

La commune s'est donc mobilisée pour maintenir la structure ouverte et a fait le choix

ambitieux de municipaliser la structure. L'Université Connectée de Taverny est donc devenue la seule structure municipalisée de ce type sur le territoire national.
Il est donc rendu nécessaire de modifier, par avenant n° 1, la convention de reversement signée avec l'Université CY Cergy Paris Université pour acter le retrait de l'association du Hub de la Réussite de ce dispositif.

Le projet d'avenant n° 1 est annexé au présent rapport.

Délibération N° 214-2024-JE31

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de reversement, signée entre l'Université CY Cergy Paris Université et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec l'Université CY Cergy Paris Université.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

32. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COLLECTIFS ET FAMILIAUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a approuvé par délibération n° 164-2022-PE34, en séance du conseil municipal du 20 septembre 2022, la modification du règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite-enfance. Ce règlement, garantissant le bon fonctionnement du multi-accueil « Les Minipousses » et de la crèche familiale « Les Sarments », demande à être régulièrement actualisé.

À ce jour il apparait que certains points ont besoin d'être spécifiés, modifiés ou actualisés pour maintenir un accueil de qualité et tenir compte des nouvelles évolutions législatives et réglementaires relatifs aux EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants).

Les principales modifications portent sur :
- la mise à jour des taux de participations familiales, des prix planchers et plafonds demandés par la CAF pour l'année 2024-2025 ;
- des précisions sur le respect des horaires de contrat ;
- la notion d'interruption totale ou partielle de contrat d'accueil à la demande de la collectivité en cas de non-respect du règlement et de comportements irrespectueux au sein de la structure.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Nous avons, ensuite, les deux dernières délibérations, l'une pour les établissements d'accueil du jeune enfant collectifs et familiaux, et l'autre pour la micro-crèche Les Petites Frimousses. En fait, on doit régulièrement adapter notre règlement aux différentes évolutions législatives et réglementaires relatives à ces établissements d'accueil pour enfants. On vous demande, donc, d'actualiser les Règlements. Y a-t-il des questions ? Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :
« C'est une question qui est liée au Règlement intérieur, je souhaite savoir si le parking du multi-accueil sera à nouveau ouvert, dans le futur, pour faciliter l'accès des usagers. »

Monsieur KOWBASIUK :
« On parle du parking de la crèche ? Jusqu'à aujourd'hui on est encore en plan Vigipirate renforcé, non, mais c'est vrai, partout ! Le Préfet est, encore, entre guillemets, un peu complexe là-dessus. D'ailleurs, on le voit sur les écoles, on essaie parfois de rouvrir, mais c'est compliqué. En tout cas, dans les postes respectifs, vous voyez bien tous ceux qui sont en lien avec les services publics, on voit bien toute la difficulté, aujourd'hui, à rouvrir. C'est aussi quelque chose d'intéressant à requestionner. On requestionne souvent, et si on pouvait rouvrir, honnêtement, ce serait une bonne chose, mais on est un peu dans une complexité, en ce moment, avec le plan vigipirate renforcé, mais on va le requestionner parce que... Le problème, c'est qu'on n'a pas de protection anti-franchissement, donc, il faudrait, entre guillemets, certainement, bâtir des choses, des barrières, afin qu'il n'y ait pas de franchissement possible pour ensuite aller sur le bâtiment de la petite enfance. Mais vous avez raison, on regrette, comme tout le monde, d'être encore en..., mais c'est malheureusement, encore, nécessaire, aujourd'hui, d'être en plan Vigipirate renforcé. »

Madame le Maire :
« Je vous propose de voter la délibération n° 32. Excusez-moi, juste pour ma curiosité, et avant d'aller me coucher, pourquoi vous êtes-vous abstenue ? Mais c'est votre droit. «

Madame BAETA :
« Parce que pour moi, c'est l'élaboration même de ce règlement, on n'a pas été concertés, on n'a pas participé. »

Madame le Maire :
« Si, en Commission et vous n'y avez pas assisté, et vous ne vous êtes même pas excusée. »

Madame BAETA :
« La Commission n'est pas obligatoire, vous ne pouvez pas passer des choses importantes en Commission et dire qu'on n'est pas venus en Commission et que c'est acté. Et la Commission, c'est à 18 heures, et à 18 heures, comme je vous ai dit, je suis encore au travail. »

Madame le Maire :
« D'accord, mais, Madame, vous voulez que je vous les passe où, si ce n'est pas en Commission ? »

Madame BAETA :
« C'est quelque chose qui se co-construit avant d'arriver en Commission, je suis désolée. »

Madame le Maire :
« Alors, on co-construit en Commission et, après, par contre, les lois et règlements ne se co-construisent pas, ils s'appliquent dans un État de droit. »

Madame BAETA :
« Ce n'est pas une loi et un Règlement au sens strict du terme, je suis désolée. C'est un règlement intérieur. »

Madame le Maire :
« Alors non et oui, il est fait en application. En fait, il évolue, Madame, au regard des textes de lois et de règlements qui évoluent aussi. Du coup, il s'applique à nous parce qu'un règlement municipal est infra législatif, infra décrètal, infra constitutionnel, infra principes généraux du droit, infra principes des valeurs de la République, infra le bloc de constitutionnalité, infra les directives, infra les règlements européens, infra la convention européenne des droits de l'homme, infra pleins de choses. »

Madame BAETA :
« Ce n'est pas la raison pour laquelle ça s'impose. Ça ne s'impose pas, ça se co-construit. »

Madame le Maire :
« Alors... Ce n'est pas grave, ok. Bon... Alors, en plus, cette modification existe

déjà, mais ce n'est pas grave. On a voté ? Je propose de co-construire le vote, s'il vous plaît. Nous avons une dernière abstention pour la route. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, que la joie, la paix, la fraternité, la grâce vous inspirent. Belles fêtes de Noël et à l'année prochaine. Merci. »

Délibération N° 215-2024-PE32

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les modifications du règlement de fonctionnement unifié des crèches : collective « Les Minipousses » et familiale « Les Sarments » , de la commune de Taverny, sont approuvées.

Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement unifié modifié des crèches : collective « les Minipousses » et familiale « Les Sarments », dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

33. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO-CRÈCHE LES PETITES FRIMOUSSES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a approuvé, par la délibération n° 030-2024-PE30, en séance du conseil municipal du 8 février 2024, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petites Frimousses » , qui a ouvert ses portes le 4 septembre 2023.

Ce document demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte des mises à jour régulières des prérequis liés à la CAF et au fonctionnement de la structure.

Après une année complète de fonctionnement, il apparait que certains points ont besoin d'être spécifiés, modifiés ou actualisés pour tenir compte des nouvelles évolutions législatives et réglementaires relatives aux EAJE (établissements d'accueils de jeunes enfants).

Les principales modifications portent sur :
- la mise à jour des taux de participation des familles, du prix plancher et du plafond comme demandé par la CAF pour l'année 2024-2025 ;
- des précisions sur le respect des horaires des contrats des familles ;
- la notion d'interruption totale ou partielle de contrat d'accueil à la demande de la collectivité en cas de non-respect du règlement et de comportements irrespectueux au sein de la structure.

✶ *Cette délibération a été traitée avec la délibération n° 32.*

Délibération N° 216-2024-PE33

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petites Frimousses » est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petites Frimousses », dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h13.

Secrétaire

Philippe DO AMARAL

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 017

Le Maire

Florence PORTELLI